



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/5/Add.36/Rev.1/Amend.1
8 janvier 1988

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats Parties

REPUBLIQUE D'INDONESIE

GENERALITES

Géographie

La République d'Indonésie a proclamé son indépendance le 17 août 1945.

L'Indonésie se compose d'environ 13 677 îles dont les principales sont Sumatra, Java, Kalimantan, Sulawesi et l'Irian occidental. Ses terres émergées couvrent environ 2 027 087 km², de Sabang dans l'ouest de Sumatra, à Merauke à l'est de l'Irian Jaya et sa superficie maritime est de 3 166 163 km².

La population, qui compte plus de 160 millions d'habitants, est composée d'environ 300 groupes ethniques qui parlent presque autant de langues et ont chacun ses caractéristiques propres. La langue nationale est le bahasa indonesia.

Population

Quatre recensements de la population (en 1930, 1961, 1971 et 1980 respectivement) ont permis d'établir les statistiques de la population indonésienne. En 1971, on a recensé 119,2 millions d'habitants. Selon le Bureau central de statistique, il y avait en 1973 126 millions d'habitants dont 64 millions de sexe féminin et 62 de sexe masculin. En 1977, il y avait au total 133,9 millions d'habitants dont 68,38 de sexe féminin et 65,52 de sexe masculin. En 1980, on a recensé une population totale de 147 331 823 habitants dont 74 096 873 étaient de sexe féminin.

Comme dans bien des pays en développement, le taux d'accroissement de la population est élevé (2,2 %). Grâce au programme de planification de la famille, l'objectif démographique qui devait être atteint en l'an 2000 (taux de fécondité de 1971 réduit de 50 %) pourra l'être en 1990 (voir tableau I).

Philosophie de l'Etat

Les cinq principes de base (Pancasila) qui sous-tendent la philosophie de l'Etat et le mode de vie du pays, sont les suivants :

1. La croyance en un seul Dieu suprême;
2. Une humanité juste et civilisée;
3. Une Indonésie unie;
4. Une démocratie guidée par la sagesse des délibérations entre représentants;
5. La justice sociale pour tout le peuple de l'Indonésie.

Ces principes doivent imprégner la vie quotidienne et être la force motrice du développement sous tous leurs aspects.

Le premier principe, la croyance en un Dieu suprême, se traduit plus spécifiquement par :

- * La liberté d'adhérer à l'une des grandes religions (islam, protestantisme, catholicisme, hindouïsme, bouddhisme).
- * La tolérance en matière de religion.
- * La reconnaissance du rôle important que joue la religion dans l'application pratique de tous les programmes de développement, en tant que force mobilisatrice et que guide.

Le principe d'une humanité juste et civilisée caractérise la personnalité de la nation; son adoption signifie clairement que l'Indonésie souhaite que les êtres humains soient traités conformément à leur dignité de créatures de Dieu et qu'elle encourage la coopération amicale entre nations.

En adhérant au principe d'unité nationale l'Indonésie montre que, politiquement et socialement, elle constitue une seule nation (Tunggal Ika).

En vertu du quatrième principe la démocratie, telle qu'elle se pratique en Indonésie, respecte la liberté fondamentale de chaque citoyen dans une société véritablement humaine.

Le concept de justice sociale est le fondement d'une société juste et prospère, but ultime de la nation.

C'est à cette philosophie nationale et à la devise officielle "BHINEKA TUNGGAL IKA", c'est-à-dire "l'unité dans la diversité" que tient la vitalité de la nation indonésienne.

Constitution

La Constitution de 1945 stipule que l'Indonésie est une République et que le peuple détient la souveraineté qui est exercée pleinement par la Majelis Permusyawaratan Rakyat (MPR - Assemblée consultative du peuple), l'instance politique la plus haute de l'Etat. C'est par la MPR que s'expriment les aspirations politiques et sociales de la société, elle détient donc le pouvoir suprême dans l'Etat.

L'Assemblée se compose de 1 000 membres dont la moitié sont en même temps membres du Dewan Perwakilan Rakyat (DPR - Chambre des représentants). L'autre moitié se compose de représentants provinciaux élus et d'un certain nombre de représentants des groupes fonctionnels nommés par le Président.

La dernière élection générale en date à la MPR et à la DPR a eu lieu en mai 1987.

Le Président de la République est M. Suharto et son Vice-Président M. Umar Wirahadikusumah.

L'Assemblée formule les lignes directrices de la politique de l'Etat. En tant que mandataire de l'Assemblée, le Président assisté du Vice-Président est responsable de l'exécution de la politique nationale.

HISTOIRE DU MOUVEMENT DES FEMMES INDONESIENNES

L'éveil (1908-1942)

Le Mouvement des femmes indonésiennes, qui remonte au XIXe siècle, a été lancé par des femmes de diverses régions du pays : Martha Christina Tiahahu (Moluques), Putri Serang (Java-central), Tjut Nyak Dhien et Tjut Meutia (Aceh), R.A. Kartini (Java-central), Maria Walanda Maramis (Sulawesi du nord), Dewi Sartika (Java-occidental), Nyai A. Dachlan (Java-central) et H. Rasuna Said (Sumatra-occidental), pour ne mentionner que celles dont on a reconnu officiellement le rôle de pionnières et qui ont une stature nationale.

Ce sont des gloires nationales soit parce qu'elles se sont opposées aux colonialistes hollandais les armes à la main, soit parce qu'elles ont lutté pour le bien-être du peuple indonésien en général et celui des femmes en particulier. R.A. Kartini, fille d'une famille noble, croyait fermement à l'égalité des droits pour les femmes et les hommes dans tous les domaines.

Au début du XXe siècle, les organisations du Mouvement des femmes indonésiennes ont fait cause commune avec le mouvement nationaliste du peuple en lutte pour son indépendance. Les chefs de file indonésiens étaient convaincus que la résistance organisée était leur seule chance de succès dans la lutte contre la domination coloniale. C'est pourquoi ils ont entrepris de faire naître le sentiment national dans le peuple. Après l'institution de "Budi Utomo" (Noble conduite) par les étudiants de l'école de médecine Stovia, le 20 mai 1908, les organisations féminines ont émergé l'une après l'autre. On a d'abord enregistré Putri Mardiko (Femmes indépendantes) qui a été fondée en 1912 à Jakarta et qui a été suivie notamment par : Keutanaan Istri (L'épanouissement des femmes) à Bandung (Java-occidental); Pawiyatan Wanita (Femmes instruites) à Magelang (Java-central); Wanita Hado (Femmes efficaces) à Jepara (Java-central); Wanita Susilo (Femmes de bonne éducation) à Palembang (Sumatra du sud); Serikat Kaum Ibu Sumatera (Fédération des associations féminines de Sumatra).

Après 1920, sont nées d'autres organisations féminines comme Aisyah, Ina Tunj, Wanita Utomo, Wanita Mulyo, Wanita Katolik ainsi que des associations de jeunes filles comme Putri Budi Sejati, Putri Indonesia, Jong Java Meisjeskring, etc.

Attisé par le mouvement nationaliste, le sentiment national de la jeunesse a gagné en ferveur et s'est manifesté de la façon la plus éclatante dans le "Serment des jeunes", le 28 octobre 1928 à Jakarta. Pour la première fois depuis le début de l'ère coloniale, le peuple manifestait là publiquement son sentiment politique en exprimant son attachement à un seul pays, l'Indonésie et à une seule "Bahasa Indonesia". S'inspirant du Serment des jeunes, un groupe de femmes a pris l'initiative d'appeler toutes les organisations féminines à s'unir.

Le 22 décembre 1928, le premier Congrès des femmes indonésiennes s'est tenu à Jogjakarta et a marqué le début des efforts des femmes indonésiennes pour améliorer leur condition. Le Congrès a décidé de réunir toutes les organisations féminines indonésiennes en une fédération, la "Perikatan Perkumpulan Perempuan Indonesia" (Fédération des organisations féminines indonésiennes). Lors du troisième Congrès des femmes indonésiennes qui s'est tenu à Bandung en 1938, le 22 décembre a été déclaré "Hari Ibu" (Journée des femmes). Cette date est devenue la fête nationale des femmes.

Après la proclamation de l'indépendance

De 1942 à 1945, l'Indonésie a été occupée par les Japonais et la "Fujinkai" (mot japonais signifiant association féminine) fut la seule organisation féminine autorisée. Cependant, en dépit de tous les risques, les femmes ont continué, aux côtés des hommes, à lutter pour la liberté et l'intégrité nationales dans le mouvement nationaliste.

Le 17 août 1945, Sukarno et Mohammad Hatta proclamèrent l'indépendance de l'Indonésie au nom du peuple indonésien.

Au début de 1946, les organisations féminines indonésiennes ont recouvré leur identité originelle et se sont unies en une fédération appelée Kongres Wanita Indonesia "KOWANI" (Congrès des femmes indonésiennes).

Coordonnée par le Congrès, l'action des femmes dans la lutte nationale a été plus efficace. Les femmes combattirent en première ligne et sur le champ de bataille, et luttèrent au coude à coude avec les hommes pendant la guerre d'indépendance, faisant la cuisine pour les combattants clandestins et donnant les premiers secours aux victimes de la guerre et aux blessés. Cimentant l'union

pendant la lutte armée et dans le domaine sociopolitique, tel fut le principal objectif du mouvement des femmes dans les premiers jours de la révolution. Lorsque la guerre d'indépendance prit fin, ce mouvement regroupa les organisations féminines et formula des programmes d'action dans les domaines social, économique, politique et de l'éducation.

Cependant, le gouvernement d'Ordre nouveau lançait l'exécution du premier plan de développement quinquennal (1969-1974) et était déterminé à réussir le développement global par la modernisation et l'accélération en y faisant participer la population tout entière. Les progrès du développement, qui amenèrent des transformations rapides et inévitables, exigeaient aussi la participation active des femmes dans tous les domaines. Le KOWANI et ses organisations membres servent non seulement à transmettre un enseignement pratique mais aussi à développer le civisme et le sentiment national.

Pour répondre à l'appel des Nations Unies, la Commission nationale indonésienne de la condition de la femme (KNKWI) a été créée en 1968. C'est un organisme semi-gouvernemental autonome qui s'attache à donner à la femme indonésienne une meilleure condition et une place plus enviable dans la famille comme dans la société. La Commission est dotée du statut consultatif auprès du Secrétaire d'Etat à la condition féminine.

L'association "Dharma Pertiwi" qui regroupe les épouses des membres des forces armées a été créée en 1964. En tant que force sociale, elle participe activement aux efforts de développement et d'édification de la nation, en collaboration avec d'autres organisations féminines.

L'organisation "Dharma Wanita", qui a été créée en 1974, regroupe les épouses des fonctionnaires de l'administration de l'Etat dans tout le pays, jusque dans les plus petits services.

Le Mouvement pour la protection de la famille, communément appelé le PKK, a contribué au succès du développement national grâce à ses activités à l'échelle de la communauté pour lesquelles il met l'accent sur le travail collectif effectué dans un esprit d'assistance mutuelle.

Relations régionales et internationales

Le gouvernement d'Ordre nouveau a poursuivi la mise en oeuvre indépendante et active de sa politique étrangère en encourageant tout particulièrement la coopération régionale, par exemple avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'ANASE. C'est dans ce contexte que le Programme de l'ANASE pour les

femmes a été repris en 1976. En sont membres les pays suivants : Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Brunéi Darussalam. Pour exécuter le Programme, ces pays ont un réseau de coopération étendu qui travaille tout particulièrement à l'accroissement du rôle des femmes dans le développement. Depuis 1981, la Confédération des organisations féminines de l'ANASE (ACWO) regroupe les organisations féminines non gouvernementales des pays membres de l'ANASE représentées par leur fédérations et conseils nationaux; l'Indonésie est représentée par le KOWANI.

Les Indonésiennes ont aussi pris une part active aux conférences internationales comme la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, la Conférence mondiale réunie à Copenhague en 1980, avant la deuxième partie de la Décennie des Nations Unies pour la femme et la Conférence mondiale de Nairobi qui a eu lieu en 1985.

LA RATIFICATION DE LA CONVENTION

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été signée en juillet 1980 à Copenhague, pendant la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, par Mme L. Soetanto, alors Déléguée à la condition féminine et devenue en 1983 Secrétaire d'Etat à la condition féminine.

La ratification proprement dite par le Parlement indonésien a eu lieu en juin 1984. La Convention a eu force de loi le 24 juillet 1984 lors de l'adoption de la loi No 7 de 1984. Le texte de loi a été publié dans le numéro 29 (1984) du Journal officiel de la République d'Indonésie.

Bien avant la signature de la Convention, le principe de l'égalité était déjà consacré par la Constitution et les autres lois fondamentales de la République. Le paragraphe 1 de l'article 27 de la Constitution stipule que les citoyens sont égaux devant la Loi et l'Autorité et le paragraphe 2 que tout citoyen a droit au travail et à des conditions de vie compatibles avec la dignité humaine.

En ratifiant la Convention, le gouvernement a manifesté de façon irréfutable sa volonté politique de réaliser l'un des objectifs nationaux énoncés à l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution où il est dit que l'Indonésie prend part à l'instauration d'un ordre mondial basé sur l'indépendance, la paix éternelle et la justice sociale; il a aussi montré sans équivoque qu'il se solidarisait avec la communauté internationale pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Cette volonté politique s'est traduite dans la loi No 7 de 1984 relative à la ratification de la Convention; il y est stipulé en effet que les citoyens sont égaux devant la Loi et l'Autorité et que par conséquent toute forme de discrimination à l'égard des femmes doit être éliminée car elle est contraire au Pancasila et à la Constitution de 1945.

PARTIE I

Articles premier, 2, 3, 4 et 5 de la Convention

Bien avant que le Gouvernement indonésien ne ratifie la Convention, la loi garantissait l'égalité de condition des deux sexes, conformément à la Constitution de 1945.

Article 27

Tous les citoyens sont égaux devant la Loi et l'Autorité, et sont tenus de les respecter. Tout citoyen a droit au travail et à des conditions de vie compatibles avec la dignité humaine.

Article 28

La liberté de réunion et d'association et la liberté d'expression s'exercent dans les conditions fixées par la loi.

Selon la Constitution de 1945, l'application des cinq principes de la philosophie de l'Etat, le Pancasila, assure le respect des droits fondamentaux de l'homme.

Pour assurer le "plein développement et le progrès des femmes", le document sur les grandes orientations de la politique nationale - le plus important en ce qui concerne les politiques et programmes à long et à court terme dans les domaines politique, économique, social, culturel et de la défense - comportait, en 1978 et en 1983, un chapitre spécial sur le rôle des femmes dans le développement.

Dans l'édition de 1983 est indiqué le rôle des femmes dans le développement national :

a) Le développement global exige que les hommes et les femmes se mobilisent au maximum dans tous les domaines. Les femmes ont donc, à égalité avec les hommes, le même droit, la même responsabilité et la même possibilité de participer pleinement à toutes les activités de développement;

b) L'accroissement du rôle des femmes dans le développement devrait aller harmonieusement de pair avec l'accroissement de leur rôle dans l'instauration d'une famille saine et prospère, rôle qui les appelle à guider la jeune génération, des plus grands aux plus petits, selon l'idéal de l'Indonésie intègre;

c) On accroîtra le rôle et les responsabilités des femmes dans le développement en augmentant leurs connaissances et compétences dans divers domaines, selon les besoins et les capacités;

d) Pour favoriser la participation des femmes au développement, il est nécessaire de multiplier les activités en faveur de la protection de la famille, notamment par les programmes du Pembinaan Kesejahteraan Keluarga (PKK-Mouvement pour la protection de la famille).

Le Gouvernement de la République d'Indonésie a toujours attaché une grande importance à l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines. Le Gouvernement a aussi ratifié d'autres conventions internationales comme la Convention sur les droits politiques de la femme en 1961, la Convention No 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale en 1957 et la Convention No 89 relative aux droits des travailleuses.

Mécanisme national

Au niveau national a été créé un service chargé de promouvoir le rôle des femmes.

En 1978, une Délégation à la condition féminine a été créée au sein du troisième cabinet de développement. En 1983, dans le quatrième cabinet de développement, la délégation est devenue secrétariat d'Etat.

Sa fonction consiste essentiellement :

1. A étudier les politiques gouvernementales propres à donner aux femmes un rôle accru dans tous les domaines du développement;
2. A coordonner toutes les activités de façon que leur exécution soit une oeuvre de collaboration équilibrée et intégrée;
3. A coordonner les activités opérationnelles entreprises par divers organismes et services publics pour appliquer les programmes relatifs à la promotion du rôle des femmes;
4. A présenter des rapports, des informations et des recommandations sur la promotion du rôle des femmes dans tous les domaines du développement.

Dans le programme politique qu'il a intitulé "les huit voies vers l'équité", le gouvernement a reconnu qu'il importait que les femmes participent équitablement au développement. La sixième voie est celle des "chances équitables de participer au développement, en particulier pour les jeunes et les femmes".

Les grands objectifs de l'action entreprise pour accroître le rôle des femmes dans le développement national sous tous ses aspects sont les suivants :

1. Donner aux femmes au foyer un rôle plus important dans l'avènement de familles prospères et en bonne santé;
2. Faire aux femmes une plus grande place dans la population active en leur offrant davantage d'emplois dans les différents domaines du développement;
3. Donner plus rapidement aux femmes un rôle accru dans les divers domaines du développement en perfectionnant leur instruction et leurs compétences;
4. Favoriser l'instauration d'un climat socioculturel propice à la participation des femmes au développement;
5. Donner aux femmes un rôle accru dans les divers domaines du développement de façon qu'elles contribuent à poser des bases solides qui permettront à la nation indonésienne de croître et de se développer par elle-même afin d'instaurer une société juste et prospère.

Pour atteindre ces objectifs, des programmes ont été formulés dans les quatre grands domaines suivants :

1. Amélioration de la santé et de la protection de la famille;
2. Accroissement de la représentation féminine parmi les actifs;
3. Amélioration de l'éducation et de la formation des femmes;
4. Instauration d'un environnement socioculturel propice à la participation accrue des femmes au développement national.

Dans chacun de ces domaines, les principaux programmes sont les suivants :

1. Amélioration de la santé et de la protection de la famille

Il est très important que la femme accomplisse son rôle de mère, d'épouse et d'éducatrice, car elle est responsable du développement de la jeune génération, ce qui signifie aussi qu'elle prépare les générations montantes à devenir des citoyens qui auront le sens de leurs responsabilités dans le développement de leur nation. Pour promouvoir la participation des femmes au développement, il faut améliorer leur capacité à faire face à leur rôle à la fois unique et multiple.

Dans ce domaine, les principaux programmes sont les suivants :

- a) Améliorer les connaissances et compétences des femmes en ce qui concerne la santé, la vie sociale, la planification de la famille, l'assainissement de l'environnement et l'amélioration de la nutrition; le P2W-KSS (Programme de promotion du rôle de la femme dans l'instauration d'une famille prospère et en bonne santé a

donc été établi. Il comporte une gamme d'activités destinées à faire à la femme une place plus importante dans divers secteurs du développement;

b) Reconnaître que le rôle de la mère dans l'avènement de l'Indonésien intègre est décisif, l'équiper, elle et les autres membres de la famille des connaissances et compétences qui leur permettront de bien orienter l'enfant dès le départ, C'est pourquoi le programme Bina Keluarga dan Balita (BKB-prestations de services de soins précoces à l'enfant) est exécuté par étapes dans toutes les provinces. Ce programme vise à donner un pouvoir plus grand à la famille en général et à la mère en particulier, car c'est par elle que des valeurs saines seront inculquées à l'enfant et grâce à elle qu'il se développera, mentalement, intellectuellement, moralement, affectivement et socialement.

c) Redoubler d'efforts pour améliorer l'alimentation et la nutrition et pour résoudre les divers problèmes qu'elles posent aux habitants des villes et des campagnes, en particulier à ceux dont le revenu est faible;

d) Accroître le rôle des femmes dans les colonies de transmigration et les villages de pêcheurs en perfectionnant leurs compétences et leur savoir, s'agissant d'agriculture, de santé, d'artisanat familial, de techniques appropriées, etc.

2. Accroître la proportion de femmes dans la population active

Certes, le nombre de femmes dans la population active augmente d'année en année; il est passé de 9,6 millions en 1961 à 14,2 millions en 1971 à 17,1 millions en 1976 et à 20 millions en 1980. Mais il est encore de très loin inférieur à celui des hommes. Le taux de représentation dans la population active (Tingkat Partisipasi Angkatan Kerja - TPAK) s'établit en effet pour elles à 24,18 % dans les zones urbaines (hommes : 59,12 %) et à 35,17 % dans les zones rurales (hommes : 71,24 %).

Les grands programmes suivants sont destinés à élever ce taux :

a) Perfectionner l'éducation et les compétences de la main-d'oeuvre féminine et dans ce but :

- i) Augmenter la productivité des travailleuses de la petite industrie en leur assurant une formation qui leur donne des qualifications et en formant des animatrices;
- ii) Multiplier les possibilités et les services de formation des travailleuses, de façon que les femmes puissent trouver des emplois correctement rémunérés sur le marché du travail. Offrir aux femmes la possibilité de se former à l'utilisation des techniques modernes;
- iii) Offrir aux femmes qui désirent revenir sur le marché du travail la possibilité de se recycler et les installations voulues pour cela.

b) Faire une place à la main-d'oeuvre féminine dans les plans nationaux relatifs à la main-d'oeuvre;

c) Formuler et appliquer des lois, règlements et autres dispositions afin de donner aux travailleuses une protection et des avantages plus adaptés, conformément aux relations industrielles entendues selon le Pancasila;

i) Elaboration de normes et mesures de protection de nature à préserver la sécurité et la santé des travailleuses;

ii) Fourniture de services de soins aux enfants, de services de planification de la famille et de services de santé;

iii) Informations et moyens de contrôle plus complets pour prévenir la discrimination à l'égard des travailleuses à l'usine et sur les autres lieux de travail;

d) S'efforcer encore d'accroître la productivité des travailleuses en améliorant leurs conditions de vie en général;

e) Stimuler l'effort de production des femmes des zones rurales et urbaines et créer des marchés pour leurs produits;

f) Elargir l'éventail des emplois offerts aux femmes et en créer dans l'agriculture, l'artisanat familial, le commerce et les services, etc.

3. Perfectionner l'éducation et la formation des femmes

Les besoins d'une nation en développement et les aspirations des femmes elles-mêmes exigeront que les femmes s'investissent de plus en plus dans leurs multiples rôles. Il faut se préparer à cette situation nouvelle en créant des établissements d'enseignement scolaire et non scolaire et en multipliant les efforts d'éducation et de formation.

Les principaux programmes dans ce domaine sont les suivants :

a) Redoubler d'efforts, grâce aux programmes du PKK pour supprimer dans les campagnes les trois cécités : l'analphabétisme absolu, manque d'instruction de base et méconnaissance de la langue bahasa Indonesia;

b) Redoubler d'efforts en direction des femmes des campagnes et des villes pour leur permettre d'assimiler le Pancasila par des méthodes de simulation;

c) Redoubler d'efforts grâce à des méthodes d'éducation classiques et autres pour :

- i) Donner aux femmes une plus haute idée d'elles-mêmes et accroître leur confiance en soi;
- ii) Leur inculquer le sens de leur responsabilité dans la société et de la discipline nationale.

d) Redoubler d'efforts pour accroître les compétences et capacités professionnelles des femmes grâce à des programmes d'éducation scolaire et non scolaire dans divers domaines comme l'agriculture, l'industrie, le commerce, les services de santé et les coopératives

e) Former davantage de chefs de file féminins;

f) Améliorer l'éducation du consommateur et les services de vulgarisation.

4. Instauration d'un environnement socioculturel adéquat

La société doit aider les femmes à participer davantage au développement national et apprécier cette participation à sa juste valeur. Il est donc impératif que la famille et la société secondent sans réserve l'action des femmes pour améliorer les conditions de vie de la société tout entière.

Dans ce domaine, les principaux programmes sont les suivants :

a) Améliorer la qualité de l'information et assurer la vulgarisation auprès du public par l'intermédiaire des médias;

b) Encourager l'élaboration de lois qui stimuleront les femmes et les amèneront à jouer un rôle plus important :

- i) En leur offrant une aide juridique et en les informant de leurs droits et devoirs au regard de la loi;
- ii) En améliorant, modifiant ou remplaçant les textes qui constituent un obstacle à leur participation;
- iii) En faisant des recherches dans les domaines juridiques qui touchent à la situation et aux problèmes des femmes.

c) Accélérer l'élaboration d'une base de données sur la place des femmes dans le développement. Multiplier les recherches sur la condition et le rôle des femmes dans le développement;

d) Intensifier la coopération internationale et régionale pour élargir l'horizon des femmes indonésiennes et développer leurs capacités professionnelles.

Les programmes et activités destinés à accroître le rôle des femmes dans le développement national donneront des résultats satisfaisants et auront des répercussions lointaines s'ils sont compris et approuvés par le milieu socioculturel en général et par les organisations et la famille en particulier.

Article 6 de la Convention

La suppression de l'exploitation des femmes, qu'elles soient mineures ou majeures, est prévue par toute une série de dispositions du code pénal indonésien (art. 284, 285, 294, 297). Ces dispositions prévoient des peines d'emprisonnement dans les conditions suivantes :

1. Sont passibles de peine d'emprisonnement de neuf mois au maximum :

- i) Les hommes mariés qui commettent l'adultère;
- ii) Les femmes mariées qui commettent l'adultère;
- iii) Les hommes qui participent à l'acte alors qu'ils savent que leur partenaire est mariée (art. 284).

2. Quiconque, par recours à la force ou menace de recours à la force, contraint une femme qui n'est pas son épouse à commettre un adultère en la violant est passible d'une peine d'emprisonnement de 12 ans au maximum (art. 285).

3. Quiconque a des rapports sexuels avec une femme qui n'est pas son épouse, sachant que cette femme est inconsciente ou ne peut se défendre, est passible d'une peine d'emprisonnement de neuf ans au maximum (art. 286).

4. Quiconque a des rapports sexuels avec une femme qui n'est pas son épouse, alors qu'il sait ou devrait se douter que la femme est âgée de moins de 15 ans ou, ne connaissant pas l'âge de la femme, peut se douter qu'elle n'est pas encore nubile, sera condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans au maximum (art. 287).

5. Quiconque se livre à des actes immoraux avec son enfant, l'enfant du conjoint né d'un autre lit ou un enfant confié à sa garde, alors que l'enfant est mineur, sera condamné à une peine d'emprisonnement de sept années au maximum (art. 294).

6. Les personnes qui se livrent au trafic de femmes et de mineurs sont passibles d'une peine d'emprisonnement de six ans au maximum (art. 297).

L'un des programmes du Département des affaires sociales prévoit la création de centres de réinsertion pour les prostituées; elles y suivent des cours leur permettant d'apprendre des métiers manuels, ainsi que des cours de religion qui doivent les aider à retrouver un nouveau gagne-pain et à reprendre une vie décente.

Le code pénal indonésien sanctionne (de peines de prison ou d'amendes) la présentation au public et la diffusion de manuscrits, d'imprimés ou d'images obscènes, etc., qui blessent la pudeur (art. 532, 533).

DEUXIEME PARTIE

Article 7 de la Convention

Grâce à leur participation active à la lutte pour l'indépendance nationale, les femmes se sont fait entendre à l'occasion d'événements politiques importants dans l'histoire de l'indépendance de l'Indonésie.

Les droits fondamentaux des hommes et des femmes sont garantis par la Constitution indonésienne de 1945. L'article 27 stipule spécifiquement que tous les citoyens sont égaux devant la Loi et l'Autorité.

Plus précisément, l'égalité des femmes et des hommes pour ce qui est des droits politiques a été garantie lorsque l'Indonésie a ratifié, en 1961, la Convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes et leur a donné le droit de vote, le droit de se présenter aux élections et le droit d'occuper des emplois publics.

Les principes directeurs de la politique de l'Etat stipulent bien précisément que : "Le développement total exige un maximum de participation de la part des femmes et des hommes dans tous les domaines. C'est pourquoi les femmes ont les mêmes droits, responsabilités et possibilités que les hommes de participer pleinement à toutes les activités de développement."

En outre, la loi sur les élections (No 15/1969, complétée par les lois 4/1975 et 2/1980) stipule bien que tous les citoyens ont des droits égaux à voter et à se présenter aux élections. Ils ont le droit d'être élus, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques (loi No 8/1974 sur les fonctions publiques). On constate que les femmes sont présentes dans la vie politique. Une femme est membre du Conseil central du Groupe fonctionnel (Golongan Karya), une autre est membre du Conseil central du Parti du développement unifié (Partai Persatuan Pembangunan). Une femme membre du Parti démocratique indonésien (Partai Demokrasi Indonesia) est présidente du groupe parlementaire de ce parti.

Femmes représentées dans les organes législatifs nationaux et des Etats

Le nombre des femmes au Parlement et à l'Assemblée consultative du peuple a augmenté.

Parlement

Election générale de 1971 : 31 femmes sur 460 membres

Election générale de 1977 : 37 femmes sur 460 membres

Election générale de 1982 : 42 femmes sur 460 membres

Election générale de 1987 : 79 femmes sur 500 membres

Assemblée consultative du peuple

Election générale de 1971 : 51 femmes sur 920 membres

Election générale de 1977 : 58 femmes sur 920 membres

Election générale de 1982 : 69 femmes sur 920 membres

Election générale de 1987 : 104 femmes sur 1 000 membres

Même s'il n'y a pas d'augmentation sensible du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans la fonction publique, il est vrai que les femmes occupent maintenant une gamme de postes plus vaste. Dans divers ministères, des femmes occupent des postes de premier plan, comme directeurs, directeurs adjoints, ainsi que d'autres postes de niveaux moyens.

Au niveau du village, où la conception traditionnelle de la femme au foyer est encore très forte, des femmes commencent à occuper des emplois publics. Jusqu'à présent, 109 femmes ont pu se faire élire chef de village et 3 chef de sous-district (1985)

On a observé une augmentation du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les universités et les instituts de recherche en tant que recteurs, doyens et chefs de projets. Le contingent des femmes dans les forces armées et dans la police est en augmentation. Bien que, dans l'armée, les femmes soient placées à des postes non combattants, dans la police elles s'occupent activement de lutter contre la délinquance juvénile et contre la drogue et elles travaillent dans la brigade des moeurs. Le nombre de femmes juges à la Cour suprême est aujourd'hui de 7 pour 45 hommes, alors que, parmi les juges de la Cour d'appel, il y a 27 femmes et 81 hommes. En outre, un grand nombre de femmes juristes sont juges dans les tribunaux de districts.

Dans les affaires, le nombre de femmes a considérablement augmenté et on les trouve même dans des secteurs tels que les transports maritimes et autres, la production cinématographique, l'électronique, etc.; l'Association des femmes d'affaires est membre à part entière de la Chambre nationale du commerce.

Article 8 de la Convention

Aucune loi n'empêche ou ne restreint la participation des femmes aux travaux des organisations internationales et des conférences internationales.

Toutefois, aucune recherche n'a été effectuée et on ne dispose donc pas de données exactes concernant la participation des femmes dans les délégations aux conférences internationales.

Article 9 de la Convention

La loi No 62 de 1958 sur la citoyenneté a fixé les dispositions concernant la nationalité.

1. Une femme étrangère mariée à un citoyen indonésien acquiert la nationalité indonésienne si et quand elle fait une déclaration à cet effet durant la première année de son mariage, mais elle ne peut conserver une double nationalité (art. 7 1)).

2. Une citoyenne indonésienne mariée à un étranger perdra sa nationalité indonésienne si elle fait une déclaration à cet effet durant la première année de son mariage, mais elle ne deviendra pas apatride à cause de cette déclaration (art. 8 1)).

3. La nationalité indonésienne acquise par l'époux est étendue automatiquement à l'épouse. D'un autre côté, si l'époux perd sa nationalité indonésienne, l'épouse la perdra automatiquement, à moins qu'elle ne devienne de ce fait apatride (art. 9).

4. Une personne qui perd sa nationalité indonésienne du fait d'un mariage peut la retrouver si elle en exprime le souhait après la dissolution de son mariage (art. 11 1)).

5. Si une personne a acquis sa nationalité par mariage, elle peut, après la dissolution de son mariage, faire acte de renonciation à sa nationalité devant un tribunal de première instance ou dans les bureaux des représentants de l'Indonésie à l'étranger (art. 12 1)).

6. L'enfant âgé de moins de 18 ans et célibataire, qui a des liens familiaux juridiques avec le père avant que celui-ci n'obtienne la nationalité indonésienne, acquerra également cette nationalité après avoir établi sa résidence en Indonésie (art. 13 1)).

7. La nationalité indonésienne acquise par la mère s'étendra à ses enfants célibataires âgés de moins de 18 ans et sans liens familiaux juridiques avec le père après l'établissement de leur résidence en Indonésie.

Les dispositions mentionnées ci-dessus prévoient que :

1. Le mariage avec un étranger ne change pas automatiquement le statut de la femme mariée. Il faut pour cela une déclaration en ce sens (les femmes doivent donc jouer un rôle actif à cet égard).
2. L'Indonésie applique le principe de la citoyenneté unique dans le mariage.
3. Un enfant peut jouir du statut de sa mère même quand il a des liens familiaux juridiques avec son père, et c'est le cas si la mère est devenue veuve (par suite du décès de son époux) et a acquis ultérieurement la nationalité indonésienne par naturalisation.

TROISIEME PARTIE

Article 10 de la Convention

L'article 31 de la Constitution indonésienne de 1945 stipule que "tout citoyen a droit à l'instruction".

Le décret de l'Assemblée consultative populaire No II/MPR/1983 sur l'éducation stipule entre autres que :

1. L'éducation nationale qui a pour base le "Pancasila" (Les cinq principes de la philosophie de l'Etat) vise à renforcer la foi en Dieu, à développer l'intelligence, les compétences et le caractère et à renforcer le civisme et l'amour de la patrie chez les Indonésiens pour former des individus soucieux du développement qui se sentent responsables de l'édification de leur pays.

2. L'éducation est l'affaire de toute la vie et elle se donne à la maison, à l'école et dans la communauté. La responsabilité de l'éducation incombe donc à la famille, à la société et aux pouvoirs publics.

3. Dans le développement de l'éducation, la priorité sera donnée à l'amélioration qualitative et à l'expansion de l'instruction de base, l'enseignement étant rendu progressivement obligatoire; on insistera également sur le développement de l'enseignement secondaire.

La mixité est devenue la règle au niveau national; elle est donc introduite à tous les niveaux de l'enseignement de type scolaire. Des efforts considérables ont été faits pour améliorer l'enseignement et les organisations féminines y ont participé activement.

Le 2 mai 1984, Jour de l'éducation nationale, l'Indonésie a lancé son programme d'éducation obligatoire officiellement valable pour tout l'archipel. Cela signifie que tous les enfants de sept à douze ans (actuellement ils sont plus de 23 millions) doivent pouvoir avoir accès à l'enseignement de base dans l'égalité et la justice.

La loi No 4/1950 sur l'enseignement de base, en liaison avec la loi No 12/1954 article 10, stipule que :

1. Tous les enfants ont, à partir de six ans, le droit et, à partir de huit ans, le devoir de fréquenter l'école pendant six ans au minimum.
2. Quiconque étudie dans une école religieuse agréée par le ministre est réputé avoir satisfait à l'obligation de scolarisation.
3. L'instruction obligatoire fait l'objet d'une réglementation distincte.

Article 17

Tous les citoyens indonésiens ont les mêmes droits à l'admission dans une école s'ils répondent aux conditions requises par ladite école.

Loi No 22/1961 relative à l'enseignement supérieur.

Article 11

Dans les établissements d'enseignement supérieur, les cours sont faits par des professeurs et des assistants des deux sexes.

La Constitution indonésienne déclare que "tout citoyen a droit à l'instruction". En outre, il ne semble pas qu'il y ait un préjugé culturel contre l'éducation des femmes. En 1980, la proportion de filles dans la population scolaire totale n'était que de 46,3 %, bien que dans les groupes d'âge correspondants les femmes représentaient 50,5 %. Le nombre de garçons par rapport aux filles pour tous les groupes d'âge de la population scolaire a diminué de 1971 à 1980. Sauf pour le groupe d'âge le plus jeune, où ce rapport est favorable aux filles, le nombre de garçons dépasse celui des filles à tous les stades et plus l'âge des élèves augmente, plus la proportion de garçons par rapport aux filles est élevée.

Au cours des années 70, la population totale d'élèves garçons est passée de 10,3 à 17,5 millions, ce qui représente une augmentation de 5,8 % par an; pendant ce temps, les effectifs de filles sont passés de 8,3 à 15,1 millions, ce

qui représente un taux de croissance annuel moyen de 6,6 %*. Ces taux de croissance sont plus élevés que ceux de la population totale d'hommes et de femmes, qui sont en moyenne de 2,4 et de 2,2 % par an, respectivement.**

Le total de la population scolaire urbaine pour les garçons est passé de 2,5 à 5,1 millions, soit un taux de croissance annuel moyen de 7,5 %; pour les filles, cette même population est passée de 2,1 à 4,3 millions, soit une moyenne de 8,1 % par an. D'autre part, la population scolaire rurale a augmenté un peu plus lentement. Pour les garçons, elle est passée de 7,8 à 12,5 millions (à raison d'un taux de croissance annuel de 5,2 %) et pour les filles de 6,2 à 10,8 millions (6,1 %).

Cette croissance se manifeste dans les taux d'inscription. Les taux les plus élevés sont observés pour le groupe d'âge des sept à douze ans. De plus le taux d'inscription est faible, sauf pour le groupe d'âge des cinq à six. La diminution constatée pour les groupes d'âge plus élevés est plus forte pour les filles que pour les garçons. Les taux d'inscription sont aussi plus faibles dans les régions rurales que dans les villes pour tous les groupes d'âge.

Au cours des années 70, la croissance rapide de la population scolaire a été rendue possible par l'expansion des établissements d'enseignement particulièrement des écoles primaires. Le nombre d'écoles primaires dépendant du Département de l'éducation et de la culture est passé de 92 499 en 1975 à 105 485 en 1980. En outre, depuis 1978, l'enseignement est gratuit pour les élèves des écoles primaires publiques. Le gouvernement s'est fixé pour objectif l'éducation primaire pour tous en 1989, chaque village ayant au moins une école primaire.

Le nombre d'écoles secondaires du premier cycle placées sous le contrôle du Ministère de l'éducation et de la culture est passé de 7 843 à 9 505 entre 1975 et 1978 et le nombre d'écoles secondaires du deuxième cycle de 2 979 à 3 681 pendant la même période.

En Indonésie, l'enseignement supérieur comporte essentiellement trois types d'institutions, à savoir les universités, les instituts et les académies. Les universités permettent l'obtention de titres universitaires; les instituts forment

* La croissance de la population scolaire calculée sur la base des deux recensements est légèrement exagérée du fait que, lors de la classification des résultats du recensement de 1971, tous les enfants de cinq ans ont été considérés comme non scolarisés.

** La disparité assez considérable entre les taux de croissance pour les garçons et pour les filles s'explique avant tout par des différences de classement selon les sexes et les recensements.

des spécialistes, par exemple des professeurs; les académies sont avant tout des écoles professionnelles d'un niveau supérieur. Les académies (trois ans d'études après le deuxième cycle de l'enseignement secondaire) sont bien plus nombreuses que les universités et le nombre des académies privées dépasse celui des académies dépendant de l'Etat. A l'origine, les académies d'Etat ont été créées pour assurer la formation permanente dans divers services gouvernementaux.

Dans l'ensemble, les garçons sont plus nombreux que les filles dans ces institutions d'enseignement. Dans les facultés de lettres des universités (histoire, langages, anthropologie), en psychologie, en droit et en médecine dentaire, ce sont les filles qui dominent. En économie, les garçons et les filles sont admis en nombre égal alors qu'en médecine près de trois sur dix nouveaux inscrits sont des filles. Dans les écoles techniques, le nombre des garçons est généralement supérieur, mais il y a aussi des filles. Le Département d'architecture, par exemple, est largement fréquenté par les filles. Les instituts de formation pédagogique ont à peu près le même nombre de garçons que de filles. Les écoles de secrétariat et de langues attirent surtout les filles. Les cours d'informatique d'autre part, sont bien fréquentés à la fois par les garçons et par les filles.

Si la majorité des écoles primaires sont des écoles publiques, seulement un tiers des écoles secondaires dépend de l'Etat. En 1978, 88 % des écoles primaires et 35 % des écoles secondaires étaient placées sous le contrôle de l'Etat. Dans l'enseignement supérieur, le rôle du secteur privé est encore plus important (bien qu'on ne dispose pas de renseignements précis sur ce point) du fait que la demande d'enseignement supérieur dépasse de beaucoup l'offre.

Comme c'était le cas pour les effectifs scolaires, les statistiques sur le niveau d'instruction témoignent également d'une évolution positive. Le nombre et le pourcentage de la population de dix ans et plus qui n'a jamais été à l'école ont diminué considérablement entre les deux recensements, c'est-à-dire de 1971 à 1980. Près de 14 millions de garçons supplémentaires et presque autant de filles âgés de dix ans ou plus ont fait quelques années d'études au cours de cette décennie. De 1971 à 1980, la population ayant fait quelques années d'études est passée de 38 % à 44 % pour les garçons et de 29 % à 38 % pour les filles. Des progrès analogues ont été observés dans les enseignements moyen et supérieur. En dépit de ces progrès, le niveau d'éducation reste encore plutôt bas et il est généralement plus bas pour les filles que pour les garçons. Ainsi, seuls 14 % de garçons et 8 % de filles ont fait des études secondaires du premier cycle. De plus, la répartition des écoles, en particulier des écoles secondaires, est très inégale selon les régions.

L'analphabétisme est encore très répandu chez les femmes, particulièrement dans les régions rurales. Selon le recensement de 1980, 37 % des femmes indonésiennes de dix ans et plus étaient analphabètes. Dans les régions rurales, ce phénomène touche plus de la moitié des femmes dans les mêmes groupes d'âge.

Depuis 1979, le gouvernement a lancé plusieurs programmes d'alphabétisation à l'intention des femmes, dans le cadre du troisième plan de développement quinquennal (1979-1984). Placé sous la supervision, à l'époque, du délégué à la condition féminine, et désigné par le sigle P2W-KSS (Promotion du rôle de la femme dans l'instauration d'une famille prospère et en bonne santé), il s'agit d'un programme intégré destiné aux femmes de familles rurales à faible revenu, la priorité étant donnée aux groupes d'âge des 10 à 45 ans.

Le programme P2W-KSS est mis en oeuvre par le Mouvement pour la protection de la famille (PKK). Il s'agit d'un programme polyvalent qui comprend des cours d'alphabétisation et la diffusion d'informations sur la santé et l'hygiène, la nutrition, l'hygiène de l'environnement, la planification familiale et l'économie domestique.

Les campagnes d'alphabétisation utilisent des programmes novateurs appelés KEJAR, fondés sur le principe du travail en groupes. Près de trois cinquièmes des participants sont des femmes. En outre, des programmes d'éducation et de formation ont été organisés dans bien d'autres domaines, notamment l'agriculture, la santé et la population, pendant le troisième plan.

On espère que d'ici à la fin du quatrième plan (1984-1989), on pourra réduire d'au moins 50 % par rapport à 1980 le niveau d'analphabétisme chez les femmes, spécialement dans les régions rurales. REPELITA IV insiste spécialement sur la nécessité de renforcer le rôle des femmes en améliorant leur éducation et leurs compétences.

L'un des éléments principaux dans le quatrième plan de développement quinquennal (1984-1989) consiste à accélérer et à renforcer le rôle des femmes dans divers domaines du développement en améliorant leur éducation et leurs compétences, ce qui en plus de l'enseignement sur le Pancasila, comprend les points suivants :

- Les programmes du gouvernement doivent réduire l'analphabétisme féminin d'au moins 50 %;
- Les institutions et programmes d'enseignement scolaires et extrascolaires doivent donner aux femmes un sentiment d'autonomie qui leur permette de participer au développement de façon productive et consciente;

- Les programmes doivent permettre aux femmes d'améliorer leur savoir-faire et leurs compétences techniques, notamment dans les professions non traditionnelles, et leur assurer une formation à l'animation;
- Dans l'agriculture, la formation doit permettre aux fermières et pêcheuses de se perfectionner et leur apprendre à utiliser des techniques appropriées pour la production, le stockage, le traitement et la commercialisation de leurs produits;
- Il faut former les femmes à la conservation et à la préservation de l'environnement;
- Pour stimuler les industries locales, l'éducation à la consommation doit former les femmes au choix et à l'utilisation des produits nationaux.

Les sections suivantes décrivent l'enseignement scolaire et non scolaire en Indonésie. Le rôle spécial joué par les femmes dans ces programmes est également indiqué.

i) Système scolaire

Dans le troisième plan de développement quinquennal 1979-1984, la priorité était donnée aux enfants en âge d'aller à l'école primaire, en particulier dans les régions rurales et dans les groupes à faibles revenus des villes. L'instruction obligatoire a été introduite au début du quatrième plan de développement quinquennal, en avril 1984. Il fallait que tous les enfants âgés de sept à douze ans puissent aller à l'école primaire. Pour réaliser cet objectif, on a créé une nouvelle sorte d'école appelée la "Petite école". Dans ce genre d'établissement, un instituteur unique assure l'enseignement aux différents niveaux, les enfants étant répartis en petits groupes.

Une autre méthode est appliquée par l'intermédiaire du "système Pamong" qui prévoit l'auto-instruction et l'enseignement par les pairs grâce à l'utilisation de modules d'enseignement programmé. Pour l'essentiel, le système Pamong d'école primaire fait appel à un type d'instruction différent, et il s'efforce d'établir des liens plus étroits entre la collectivité et l'école. A l'intérieur de l'école, les élèves des années IV, V et VI ne sont plus divisés en classes, mais rassemblés en petits groupes. Des modules d'auto-apprentissage, basés sur le programme national et le principe de l'instruction par les pairs sont les principaux éléments de

ce système. Les élèves plus âgés, en particulier ceux des années V et VI, remplacent l'instituteur pendant certaines heures de classe en utilisant l'enseignement programmé. Le rôle de l'instituteur consiste surtout à superviser et à organiser les activités des élèves. Ce nouveau système d'enseignement permet d'adapter le rythme de l'apprentissage à l'élève. Il n'y a plus de redoublement. En outre, ce système favorise les activités d'auto-instruction, encourage la collaboration entre les élèves et introduit plusieurs activités de formation professionnelle. Il permet d'organiser des activités en dehors de l'école pour ceux qui l'ont quittée prématurément, en utilisant les mêmes modules, mais en renforçant l'élément d'auto-instruction. L'adoption du système Pamong qui peut permettre d'améliorer l'éducation dans des zones éloignées et faiblement peuplées, représente une innovation importante.

En outre, une aide est accordée aux écoles religieuses ("Madrasah Ibtidaiyah") et privées pour accélérer la réalisation de l'objectif d'un enseignement primaire pour tous. Les écoles religieuses, en particulier les "Madrasah Ibtidaiyah", jouent un rôle important dans l'enseignement primaire. Près de 11 % des effectifs du primaire, soit plus de trois millions d'enfants, sont actuellement inscrits dans les "Madrasah Ibtidaiyah". On pense que ces écoles continueront à accueillir le même nombre, voire davantage d'élèves du primaire, dans les années à venir.

Le taux d'abandon est particulièrement élevé dans l'enseignement primaire des régions rurales. Ces abandons sont dus à des raisons économiques, à savoir la pauvreté des parents dans ces régions. On espère que la suppression des frais de scolarité à tous les niveaux de l'école primaire et dans les divers programmes d'éducation extrascolaire permettra d'améliorer cette situation. En outre, si l'on organise des garderies et des crèches dans les régions rurales et dans les zones urbaines pauvres, les filles pourront rester à l'école et terminer leurs études primaires.

La réforme du système scolaire décrite ci-dessus permettra d'ouvrir davantage de possibilités d'éducation aux femmes. En outre, le secteur extrascolaire de l'enseignement, qui est en expansion rapide en Indonésie, permettra aux femmes d'acquérir des compétences et des connaissances qui leur serviront à améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille.

ii) Système extrascolaire

Cours d'alphabétisation et d'éducation civique destinés aux femmes des régions rurales

Une campagne d'alphabétisation est actuellement organisée en Indonésie grâce au programme KEJAR. Le mot KEJAR signifie trois choses : en premier lieu, le sens littéral du mot est rattrapage, en second lieu, l'abréviation de ce mot est bekerja (travailler) et belajar (apprendre); troisièmement, il représente l'abréviation des mots kelompok (groupe) et belajar (apprentissage). Ainsi, les programmes d'éducation extrascolaire pour adultes doivent être conçus comme des programmes d'étude et de travail destinés à des groupes de personnes désireuses de rattraper leur retard dans les domaines où elles sont faibles. Le Ministre de l'éducation et de la culture a décidé que ce programme doit, dans la mesure du possible, être appliqué comme une réaction en chaîne à progression géométrique. Ce qui signifie qu'une personne instruite doit enseigner dix analphabètes, qui une fois sortis d'affaire doivent à leur tour enseigner dix autres analphabètes, etc.

Selon le recensement démographique de 1980, 50,3 % de la population indonésienne étaient des femmes; 37,23 % des femmes âgées de dix ans et plus étaient encore analphabètes. On a mis au point un nouveau type de programme d'alphabétisation, à savoir le projet d'apprentissage appelé "Package A". Ce programme prévoit l'apprentissage de l'alphabet latin, de l'arithmétique, de la langue indonésienne et d'autres connaissances et techniques de base adaptées à l'environnement de l'élève.

Il contient également des informations permettant d'acquérir des connaissances et des compétences, ainsi que l'attitude mentale nécessaire dans la vie quotidienne pour aider les élèves à devenir de bons citoyens indonésiens, qui mettent en pratique le mode de vie fondé sur le "Pancasila".

Ce programme comprend les matières suivantes :

- Lecture, calcul et Bahasa Indonesia;
- Education religieuse et spirituelle fondée sur la foi en Dieu;
- La famille et la vie communautaire;
- Les droits et les devoirs du citoyen;
- Compréhension de l'habitat et de l'environnement;

- Protection familiale;
- Activités génératrices de revenus;
- La santé communautaire;

iii) Formation professionnelle de base dans les secteurs agricole et industriel

Il n'existe aucune discrimination pour raison de sexe, de l'école primaire au niveau supérieur de l'enseignement. Les écoles techniques, les écoles professionnelles, les instituts de formation, même les institutions de formation des forces armées sont ouverts aux filles et aux femmes. Les programmes et les matériels pédagogiques sont les mêmes pour les garçons et pour les filles.

Dans les domaines agricole et industriel, les écoles techniques et professionnelles sont ouvertes aux garçons et aux filles. Dans le domaine industriel, on s'efforce tout spécialement d'améliorer les industries locales si bien que les cours sur la commercialisation et la formation de coopératives sont considérés comme très importants. Des cours ont déjà été organisés pour permettre aux femmes de perfectionner leurs connaissances et leurs compétences en tant que chefs d'entreprises.

La participation des femmes aux coopératives ouvre des perspectives favorables. Pour soutenir les femmes qui s'efforcent de créer des coopératives, on a prévu diverses sortes d'assistance : des prêts et des crédits, la fourniture de matériel, la promotion commerciale des produits, des installations pour les activités extérieures et une protection du travail. Le programme intitulé "Conseils aux agriculteurs" comprend des activités extrascolaires et un enseignement pour adultes destinés aux agriculteurs et à leur famille. Ce programme doit permettre aux agriculteurs d'augmenter leur revenu en leur apprenant à utiliser de meilleures méthodes de culture. Le système de crédit, la commercialisation des produits de la ferme et la recherche sont également très importants et sont rangés sous la rubrique "Usaha Tani" (économie agricole). "Usaha Tani" est destiné à tous les membres des familles d'agriculteurs, y compris les femmes. Le programme de conseils aux agriculteurs insiste sur le rôle des femmes dans l'agriculture.

Une attention particulière est consacrée aux femmes des colonies de transmigration et des villages de pêcheurs. Il s'agit de familiariser les femmes avec de meilleures techniques servant dans l'agriculture, la pêche et l'économie domestique et de les rendre mieux aptes à entreprendre des activités productives qu'elles puissent gérer elles-mêmes.

Un autre programme spécial destiné aux femmes rurales vise à renforcer leur capacité de production en leur permettant de perfectionner leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine des industries artisanales. Ce programme, lancé en 1981, a été appliqué dans 208 villages de 27 provinces. Environ 16 470 femmes y ont participé. Une évaluation effectuée en 1984 a montré que ce programme a permis aux villageois d'augmenter leur revenu et celui de leur famille et d'améliorer leur image dans la société;

iv) Education permanente

L'un des objectifs de l'Indonésie est de créer une société en apprentissage perpétuel, c'est-à-dire une société où tous continuent à s'instruire tout au long de leur vie. Les femmes ont un rôle important à jouer dans l'éducation permanente. Outre l'enseignement de base et l'éducation familiale, les femmes doivent continuer à apprendre toute leur vie pour s'adapter aux conditions de l'environnement et acquérir une formation technique et professionnelle à tous les niveaux. L'objectif de cette éducation est de former dans la communauté des personnes compétentes disposées à participer au développement;

v) Programme de financement de l'apprentissage commercial

Ce programme est l'un des plus prometteurs parmi les programmes d'éducation extrascolaire destinés aux femmes. L'objectif de ce programme est de donner aux participants qui ont déjà une certaine formation professionnelle la possibilité de se perfectionner et d'apprendre à tirer parti de leurs compétences. La Direction de l'éducation communautaire, qui dépend du Ministère de l'éducation et de la culture, donne à des groupes de candidats à l'apprentissage commercial les fonds nécessaires à la réalisation de ce programme. Grâce à ces fonds, les groupes peuvent créer et faire fonctionner de petits commerces. Ce faisant, l'expérience pratique permet aux participants d'apprendre à gérer ces petits commerces et les nouvelles possibilités qui leur sont ouvertes leur permettent d'acquérir des connaissances et des techniques nouvelles. Les participants bénéficient de l'aide d'assistants ou de conseillers techniques pour l'acquisition de ces connaissances et de ces compétences nouvelles sur le plan de la technique et de la gestion. Ce programme ne constitue pas seulement une possibilité d'apprentissage, mais aussi un moyen permettant aux femmes d'augmenter immédiatement leurs revenus grâce à l'activité de ces petits commerces;

vi) Education en matière de population

Depuis la mise en oeuvre du plan de développement national, l'éducation en matière de population a fait l'objet d'une attention particulière. Si l'on tient compte de la structure de la population indonésienne et du nombre relativement

faible des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, il est évident que l'éducation en matière de population est un élément capital. Il est indispensable de faire prendre conscience aux gens des rapports entre la planification familiale et leurs problèmes quotidiens et de leur faire comprendre que la solution de leurs problèmes passe par la décision de restreindre le nombre de leurs enfants;

vii) Participation des organisations féminines non gouvernementales

Toutes les organisations féminines, sans exception, participent aux activités d'éducation scolaire et extrascolaire. Leurs activités dans chaque domaine sont décrites ci-après :

a) Domaine scolaire

Création des établissements suivants : jardins d'enfants, écoles primaires et secondaires, écoles normales d'instituteurs, écoles techniques et professionnelles, écoles de sages-femmes, écoles d'éducation familiale, écoles spéciales pour enfants handicapés et écoles d'enseignement religieux. La contribution des organisations féminines est considérable, surtout dans le secteur de l'éducation préscolaire : 99 % des jardins d'enfants existant dans près de 20 000 écoles au total sont gérés par des organisations féminines.

Domaine extrascolaire

- Programmes d'alphabétisation;
- Création de centres artisanaux maternels et féminins;
- Activités d'éducation familiale;
- Orientation et activités de loisirs pour les jeunes;
- Activités culturelles;
- Enseignement extrascolaire et formation professionnelle dans les domaines suivants : secourisme, éducation en matière de nutrition, environnement, santé mentale, soins de santé au foyer, gestion, connaissance des produits, éducation en matière de consommation; éducation civique, formation à l'animation, industries familiales, religion, coopératives;

b) Activités religieuses

Des réunions et des cours sont régulièrement organisés sur des sujets touchant aux croyances propres aux diverses religions. Une grande partie de ces activités est destinée à favoriser la pleine participation des femmes aux programmes de développement;

c) Des cours de perfectionnement, des ateliers et des séminaires ont été organisés sur les sujets suivants :

- Rôle des organisations féminines dans la promotion de l'artisanat local;
- Conseils conjugaux;
- Santé et nutrition;
- Promotion des industries familiales par les organisations féminines;
- Le rôle des femmes dans l'éducation familiale grâce à l'accélération de leur participation au développement rural;

d) Quelques organisations féminines accordent des bourses aux enfants de familles pauvres. D'autres organisations féminines gèrent des foyers ou des pensions;

e) Parmi leurs autres activités, on trouve l'organisation de journées d'études sur les sujets suivants : amélioration du rôle des femmes dans l'éducation extrascolaire, organisation et gestion, jardinage, élevage de la volaille et du bétail ainsi que activités villageoises et industries familiales.

Toutes ces activités pédagogiques ont été rendues possibles par la coopération avec des organismes gouvernementaux et d'autres organisations nationales et internationales.

Le rôle des organisations féminines s'est avéré très efficace au cours de ces dernières années, surtout dans le domaine de l'éducation extrascolaire. Cette réussite a incité la Direction de l'éducation communautaire du Ministère de l'éducation et de la culture à renforcer encore la participation des organisations féminines. Ainsi, une organisation féminine, qui compte plus de deux millions de membres, a collaboré avec la Direction de l'éducation communautaire, à l'organisation d'une campagne nationale de suppression de l'analphabétisme chez ses propres membres et d'autres membres de la communauté. Le gouvernement a mis à la disposition de cette organisation et d'organisations analogues un complément de ressources, en particulier sous la forme de matériels et de stages de formation. Les organisations féminines ont également participé activement à la mise en oeuvre du programme gouvernemental de financement de l'apprentissage commercial. Grâce à ce programme, les participants acquièrent certaines compétences professionnelles et apprennent à leur donner une application commerciale. Les organisations féminines ont réussi à mettre en oeuvre ce programme avec leurs propres membres. Grâce à un complément de formation, les membres responsables de l'organisation de ce programme contribueront à en étendre le bénéfice au reste de la communauté.

Article 11 de la Convention

Le paragraphe 2 de l'article 27 de la Constitution indonésienne de 1945 stipule que "tout citoyen a droit à un emploi décent".

Les principales dispositions de la loi No 14 de 1969 concernant la main-d'oeuvre (travailleur) sont les suivantes :

Article 1 : Par travailleur on entend toute personne capable de travailler, sous contrat d'emploi ou non, afin de fournir des services pour répondre aux besoins de la société.

Article 2 : Aucune discrimination ne sera exercée dans la mise en oeuvre de la présente loi et des règles touchant son application.

Article 3 : Tout travailleur a droit à un emploi et à un revenu décent.

Article 4 : Tout travailleur est libre de choisir un emploi ou d'en changer en fonction de ses compétences et qualifications.

Par la loi No 80 de 1957, l'Indonésie a ratifié la Convention No 100 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un travail d'égale valeur.

L'article 3 de l'arrêté gouvernemental No 8 de 1981 concernant la protection des salaires dispose qu'aucun employeur ne peut exercer de discrimination entre hommes et femmes en les rémunérant différemment pour des travaux d'égale valeur.

L'article 7 de la loi No 8 de 1974 concernant la fonction publique dispose que tout fonctionnaire a droit à une rémunération appropriée qui est fonction de son travail et de ses responsabilités.

En matière de sécurité sociale, les situations sont différentes dans le secteur public et dans le secteur privé.

Dans le secteur public, on ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'âge de départ à la retraite, le montant de la pension, les prestations maladie, les congés sans traitement, etc. Les principales dispositions pertinentes figurent dans la loi No 8 de 1974 concernant la fonction publique. Les dispositions touchant l'âge de départ à la retraite et la pension des fonctionnaires figurent dans la loi No 11 de 1969 et dans d'autres textes législatifs. Les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite à partir de 50 ans s'ils ont travaillé au moins 20 ans. La limite d'âge supérieure est généralement de 56 ans et de 60 à 65 ans aux échelons les plus élevés.

Dans le secteur privé il y a cependant encore des différences et des distinctions en ce qui concerne le droit à la sécurité sociale. S'agissant de la limite d'âge supérieure de départ à la retraite, certaines sociétés suivent les dispositions en application dans la fonction publique c'est-à-dire 55 ans en général et 60 ans pour les spécialistes. Dans d'autres sociétés, cette limite est de 55 ans pour les hommes et de 50 ans pour les femmes.

Des mesures sont prises et le Ministère de la main-d'oeuvre pousse le syndicat indonésien à ne pas faire de distinction entre hommes et femmes dans le secteur de la sécurité sociale.

Les principales dispositions concernant le régime de la sécurité sociale des travailleurs figurent dans l'arrêté gouvernemental No 33 de 1977. Le paragraphe 1 de l'article 10 stipule qu'une prestation vieillesse est versée aux travailleurs qui atteignent l'âge de 55 ans ou à ceux qui sont totalement invalides. Cette disposition s'applique indistinctement aux hommes et aux femmes.

Les dispositions législatives concernant la protection de la santé et la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction figurent dans les textes suivants :

1. Pour les fonctionnaires, loi No 9 de 1960 concernant la santé. Le paragraphe 4 de l'article 8 stipule que le gouvernement prend des mesures spéciales pour protéger la santé des fonctionnaires.

2. Arrêté gouvernemental No 24 de 1976. Il prévoit des congés de maternité pour les femmes fonctionnaires (art. 19, 20 et 21). Un congé de maternité de six semaines avant la naissance et de six semaines après est accordé avec traitement complet jusqu'au troisième enfant, mais sans traitement à partir du quatrième. L'objectif ainsi recherché est d'appuyer le programme national de planification de la famille et de préconiser en tant que norme le concept de famille petite et saine.

3. La protection des femmes qui travaillent est prévue dans les dispositions ci-après :

a) Ordonnance du 17 décembre 1925 (Journal officiel No 647 de 1925) limitant le travail des enfants et le travail de nuit pour les femmes:

Article 3 : Il est interdit aux femmes de travailler entre 22 heures et 5 heures. Des exceptions sont possibles sur autorisation du Ministère de l'emploi (Journal officiel No 45 de 1941);

b) Loi No 1 de 1951 concernant la validité dans toute l'Indonésie de la loi No 12 de 1984 sur la main-d'oeuvre.

Article 8 : Il est interdit aux femmes de travailler dans les mines, dans les puits ou d'autres lieux pour extraire des métaux ou d'autres substances,

Cette restriction ne s'applique pas aux femmes qui pour leur emploi doivent parfois se rendre dans des mines souterraines et dans des puits et à celles qui ont des emplois non manuels.

Toutes les mesures d'interdiction mentionnées ci-dessus visent à protéger la santé mentale et physique et à permettre l'exercice normal de la fonction de reproduction.

Les principales dispositions concernant la prévention des accidents du travail figurent dans la loi No 1 de 1970 qui, selon le paragraphe 1 de son article 2, régit la sécurité dans tous les lieux de travail - sur terre, sous terre, à la surface de l'eau, sous l'eau ou dans les airs - sous juridiction indonésienne.

Les dispositions concernant la sécurité dans les usines figurent dans chacun des "Accords" conclus entre le syndicat et les sociétés concernées.

Politiques et programmes

Le recensement de 1980 montre que la proportion de femmes de moins de quinze ans dans la population féminine a globalement diminué par rapport à 1976. Elle a en fait diminué dans les zones urbaines (elle était de 38 % en 1980) mais n'a pas changé dans les zones rurales (40 %). La proportion de femmes de 15 à 29 ans était plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales (23,7 % contre 19 %). Dans le groupe d'âge de 25 à 64 ans, 13,1 % des femmes vivaient dans les zones urbaines. En 1961, sur les 32,6 millions de femmes de dix ans et plus, on notait la ventilation suivante : sans instruction et illettrées : moins de 25 % seulement; études primaires incomplètes : 14,3 %; études primaires complètes : 8,13 %; études au delà du niveau primaire : moins de 2 %. En 1971, elles étaient 50 % à avoir reçu une instruction, mais la proportion de femmes ne terminant pas leurs études primaires avait augmenté et était passée à 29,1 %. En 1980, les chiffres correspondants étaient passés respectivement à 65 % et 37,31 %. Cette situation avait des répercussions sur la proportion de femmes dans la main-d'oeuvre et sur leur situation en matière d'emploi.

Les recensements tant de 1971 que de 1980 ont montré que 36,5 % des femmes en âge d'activité faisaient partie de la main-d'oeuvre. La proportion de femmes dans la main-d'oeuvre était de 24 % dans les zones urbaines et de 35 % dans les zones rurales.

Les femmes surtout dans les zones rurales, constituent un groupe défavorisé qui, du fait des traditions et d'une préparation médiocre, jouit d'un statut inférieur aux hommes dans la société. Les femmes jouent un rôle actif dans les cultures marchandes et contribuent à la vie sociale, économique et politique de leur communauté. Soixante-dix pour cent des femmes des zones rurales travaillent dans le secteur agricole et peuvent être classées dans les catégories suivantes :

- Dans la production agricole, travailleuses salariées, travailleuses non salariées payées en produits ou gérantes d'exploitations familiales;
- Travailleuses dans les industries à domicile;
- Travailleuses non rémunérées (domestiques).

A peu près les deux tiers des 30 % de femmes rurales restantes participent à des activités économiques non agricoles relevant de ce que l'on appelle généralement le secteur non officiel :

- | | |
|----------------------|--------------------------------------|
| - Petit commerce | - Produits alimentaires |
| - Services | - Produits semi-finis |
| - Matières premières | - Production de denrées alimentaires |

Des femmes travaillent en qualité d'"entrepreneurs indépendants" ou d'ouvrières dans des domaines tels que les suivants :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Récolte de l'huile de palme | - Récolte des clous de girofle |
| - Cueillette du cacao | - Tricotage |
| - Incisions des arbres à caoutchouc pour en tirer le latex | - Filature |
| - Cueillette du thé | - Atelier de tissage |
| - Opérations consistant à rouler et couper les cigarettes aux clous de girofle | - Batik |

Politiques

Les principales politiques touchant les travailleuses dans les troisième et quatrième plans de développement quinquennaux sont les suivantes :

- Créer des possibilités d'emploi plus nombreuses et plus larges pour les travailleuses dans les secteurs non agricoles;
 - Accroître la productivité des travailleuses par l'enseignement et la formation;
 - Eliminer l'analphabétisme parmi les travailleuses;
 - Maintenir la non-discrimination à l'égard des travailleuses et contrôler l'application des lois;
 - Fournir des installations pour les garderies d'enfants et des services de planification de la famille pour les travailleuses mariées ayant des enfants;
- Elaborer des normes de sécurité pour la protection des travailleuses.

Programmes

Depuis 1979, des programmes spéciaux à l'intention des travailleuses font partie intégrante du programme global concernant la main-d'oeuvre. Il s'agit notamment des programmes suivants :

- Programme d'accroissement des capacités et des compétences des femmes dans les zones rurales pour l'exercice d'activités rémunératrices (tissage, couture, traitement des produits alimentaires, activités artisanales, etc.). Il comprend des activités de formation qui s'adressent à des groupes de femmes allant de 2 à 90 personnes. Entre 1979 et 1985, 19 700 femmes y ont participé;
- Programme de contrôle de l'application des normes régissant la protection des travailleuses. Environ 1 500 industries y ont participé en trois ans (1981-1984);
- Programme visant à faire mieux connaître aux travailleurs les relations de travail fondées sur le principe de Pancasila. Depuis son lancement en 1984, 4 857 hommes et 740 femmes y ont participé;
- Programme d'information concernant les droits et les obligations des travailleuses. Entre 1979 et 1984, 23 080 femmes y ont participé;
- Programme KEJAR (travailler et apprendre) pour les travailleuses qui ont fréquenté l'école ou ont abandonné en cours d'études. Entre 1980 et 1984, 7 630 femmes y ont participé et 300 d'entre elles ont passé avec succès l'examen de fin d'études primaires;

- Programme d'accroissement du rendement des travailleuses grâce à l'aide sociale, notamment la fourniture de repas nutritifs, l'ergonomie simple et l'éradication de l'anémie. Deux cent quarante mille femmes et 20 000 équipes de travail y ont participé;
- Programme de création de crèches modèles fonctionnant pendant les heures de travail dans les complexes industriels. En 1980, quatre crèches ont été créées.

Parmi les autres programmes spéciaux destinés aux femmes des zones rurales, on peut citer : i) le programme d'accroissement du rendement des femmes rurales grâce à l'augmentation de leurs capacités et compétences dans l'industrie artisanale; ii) le programme d'accroissement du rendement des femmes dans les colonies de migrants et les villages de pêcheurs. Depuis leur lancement en 1981, ces programmes ont été appliqués dans 208 villages répartis dans 27 provinces. Environ 16 470 femmes y ont participé.

Article 12 de la Convention

La population indonésienne est passée de 111,4 millions en 1971 à 146,8 millions en 1980, ce qui représente un taux annuel de croissance démographique de 2,3 %. Ce taux aurait été plus élevé pour la population masculine (2,4 %) que pour la population féminine (2,2 %). Par suite, le rapport du nombre d'hommes au nombre de femmes a augmenté. Il était de 97,2 à 100 en 1971 et de 98,8 à 100 en 1980. Malgré une forte baisse de la fécondité, le taux de croissance démographique a été élevé parce qu'il y a eu en même temps une forte diminution de la mortalité. On estime que la baisse de la fécondité a atteint pas moins de 16 % entre la fin des années 60 et la fin des années 70, tandis que dans le même temps, le taux brut de mortalité et le taux de mortalité infantile diminuaient respectivement de 33,5 % et 26,7 %. Selon les estimations pour 1984, ces baisses se sont poursuivies à un rythme identique ou plus élevé au cours de ces dernières années.

On estime que l'espérance de vie est passée de 46,5 à 55,9 ans entre la fin des années 60 et l'année 1984.

Comme d'autres pays en développement, l'Indonésie compte dans sa population une forte proportion d'enfants de moins de 15 ans, mais celle-ci a baissé rapidement ces dernières années, passant de 66 % à la fin des années 60 à 39,5 % (estimation) en 1984. La proportion de personnes à charge est donc en diminution.

Les baisses de la fécondité et de la mortalité ont été enregistrées dans pratiquement toutes les parties du pays, dans les zones tant rurales qu'urbaines. Vu l'inégalité de la répartition et du développement des services de santé et

de planification de la famille, d'autres facteurs, peut-être liés à des conceptions plus larges des transformations sociales et économiques, sembleraient avoir joué.

Situation sanitaire

Environ 42,2 % des habitants ont moins de quinze ans (en 1980) et le pays présente donc sur le plan des maladies observées la physionomie caractéristique d'une population jeune. Par suite, la mortalité infantile reste élevée même si elle a baissé au cours des dix dernières années. Le taux de mortalité infantile en Indonésie est passé de 135 à 98 ‰ naissances vivantes entre 1971 et 1980 et devrait atteindre 70 ‰ naissances vivantes en 1989. Les principales causes de décès ont été les maladies diarrhéiques (24,1 %), les infections du système respiratoire (22,1 %) et le tétanos (20,2 %). On a aussi constaté que les enfants nés en zone urbaine avaient beaucoup plus de chances de survie que ceux nés en zone rurale. Le taux de mortalité infantile global dans les zones urbaines est de 86 (pour 1 000 naissances vivantes) contre 113 dans les zones rurales. Il est évident que le taux de mortalité infantile est étroitement lié au degré de développement du pays. Le taux de mortalité parmi le groupe des un à quatre ans est d'environ 18 ‰. L'enquête sur les ménages (MOH) de 1980 a révélé que 45,7 % des décès concernaient des enfants de moins de cinq ans. Les maladies contagieuses sont la principale cause directe de mortalité et de morbidité. Il est aussi intéressant de noter que le taux brut de mortalité a fortement baissé (33,3 %) entre 1970 et 1980, passant de 18,7 ‰ à 12,4 ‰.

La mortalité liée à la maternité reste l'un des principaux types de mortalité chez les femmes. Selon l'enquête sur les ménages de 1980, les grossesses et les accouchements à complications sont en effet responsables de 2,5 % de l'ensemble des décès chez les femmes. On ne dispose toujours pas d'estimation précise du taux de mortalité liée à la maternité, essentiellement parce que 80 % des accouchements sont effectués par des accoucheuses traditionnelles mais, selon certaines enquêtes, il atteindrait 0,8 ‰ naissances vivantes. Un certain nombre de facteurs réduisent la résistance générale des femmes enceintes : manque de soins prénatals, grossesses rapprochées, mauvais état nutritionnel, anémie, etc. L'anémie ferriprive affecte, selon les estimations, 70 % (3,3 millions) des femmes enceintes.

Le taux de natalité à l'échelle nationale devrait baisser, passant de 35,9 ‰ en 1980 (estimation) à 32,4 ‰ en 1985. L'espérance de vie à la naissance est actuellement estimée à 53 ans; elle est de six ans plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales (57 contre 51).

Système de prestations sanitaires

Dans le cadre du système national de santé, les prestations sanitaires sont fournies grâce aux moyens suivants : i) centres sanitaires; ii) participation de la communauté; iii) système d'aiguillage des malades vers les services appropriés.

Les 13 services de santé fondamentaux (santé maternelle et infantile (SMI), planification de la famille, éducation sanitaire, soins prodigués par les infirmiers de santé publique, santé scolaire, etc.) sont assurés dans les centres sanitaires. On en compte actuellement 5 353 répartis dans toute l'Indonésie. Le concept de centres sanitaires est axé sur la participation active de la communauté aux soins de santé. Cette participation au niveau des villages repose sur la formule des soins de santé au niveau de la communauté villageoise (VCHD) qui est la forme opérationnelle des soins de santé primaires. Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle très important non seulement en fournissant des ressources et des installations, mais aussi en participant activement aux soins de santé simples (prévention, promotion sanitaire et aspects curatifs).

Les services d'aiguillage des malades sont assurés par les hôpitaux. Il y a 98 543 lits d'hôpital disponibles, soit 6,68 lits pour 10 000 habitants (chiffres pour 1980).

Résultats obtenus

La période 1975-1985 a été couverte par les deuxième et troisième plans de développement quinquennaux (Pelita II de 1974-1975 à 1979-1980 et Pelita III de 1979-1980 à 1983-1984). Dans le cadre de ces deux plans, des efforts considérables ont été faits pour créer des installations sanitaires au service de la communauté. Depuis 1974, des centres sanitaires locaux (intitulés Pusat Kesehatan Masyarakat ou Puskesmas) ont été créés en vertu de l'"instruction présidentielle". Ils ont été conçus comme des ensembles dont tous les éléments nécessaires (bâtiments, main-d'oeuvre, matériel et médicaments) ont été prévus au départ. A la fin du troisième plan (1983-1984), 5 353 centres sanitaires locaux (au moins un dans chacun des 3 517 sous-districts du pays) et environ 13 600 centres sanitaires auxiliaires avaient été créés dans l'ensemble du pays. Aucun autre pays au monde n'a encore ainsi placé des milliers de docteurs dans des régions reculées. Les Puskesmas fonctionnent au niveau des sous-districts et desservent en moyenne 30 000 personnes. Leur fréquentation a atteint plus de 50 personnes par jour.

Bien qu'il y ait un Puskesmas dans chaque sous-district, la couverture reste encore insuffisante. C'est pour cette raison qu'a été lancé le programme de développement sanitaire au niveau des communautés villageoises (PKMD) qui est la forme opérationnelle des soins de santé primaires. L'objectif est d'élever le niveau sanitaire de la communauté grâce aux efforts déployés par celle-ci dans le cadre du développement global du village. L'objectif essentiel de ce programme est de former des agents de promotion sanitaire (Prokesa) travaillant sous la supervision d'agents de soins de santé primaires en poste dans des centres sanitaires locaux. Chaque Prokesa s'intéresse aux besoins sanitaires fondamentaux d'environ 100 villageois. Ce programme vise tout spécialement les communautés à faible revenu et celles qui vivent dans des zones éloignées et mal desservies. La responsabilité du lancement du PKMD dans une communauté donnée relève des citoyens locaux et de leurs dirigeants.

En 1983, 1 500 villages (sur un total de 67 000) avaient été inclus dans le programme et plus de 20 000 agents de promotion sanitaire avaient été formés.

Dans le cadre des efforts visant à améliorer l'état nutritionnel de la population, les activités suivantes sont entreprises : i) la prévention de la carence en vitamine A de 7 millions d'enfants âgés de un à quatre ans; ii) la prévention du goître endémique dû à la carence en iode qui affecte un million d'habitants essentiellement dans les zones montagneuses; iii) l'éducation nutritionnelle de la population et la formation nutritionnelle de cadres. Depuis 1974, le principal programme dans ce domaine est le programme d'amélioration de la nutrition dans la famille (intitulé Usaha Peningkatan Gizi Keluarga (UPGK)) qui vise à prévenir les problèmes de malnutrition. Administré par le Ministère de la santé agissant en coopération avec le Conseil national de coordination de la planification de la famille (BKKBN) et les Ministères de l'agriculture et des affaires religieuses, il est axé sur la santé maternelle et infantile. Il porte notamment sur la pesée des nourrissons et sur l'éducation nutritionnelle.

Planification de la famille

Les objectifs du programme de planification de la famille sont d'améliorer le bien-être de la mère et de l'enfant et de faire en sorte que les familles soient petites, heureuses et prospères. Le taux de croissance démographique a été de 2,3 % entre 1971 et 1980 et de 2,2 % entre 1980 et 1983. Il devrait être inférieur à 2 % pendant la période couverte par le quatrième plan.

L'organisme chargé de coordonner toutes les activités des pouvoirs publics en matière de planification de la famille est le Conseil national de coordination de la planification de la famille (BKKBN), organisme non ministériel relevant directement du président de la République. Le BKKBN est aussi chargé de fixer des objectifs nationaux et régionaux pour faire augmenter le nombre de nouveaux utilisateurs de moyens anticonceptionnels et d'établir des politiques de réduction de la fécondité.

On considère actuellement que le programme de planification de la famille repose sur deux aspects de la participation des femmes à ladite planification. Le premier correspond au rôle direct des femmes en tant qu'utilisatrices de moyens anticonceptionnels. Pour promouvoir ce rôle, on a mené d'intenses activités d'information et d'éducation et renforcé les dispensaires et autres réseaux de distribution. Le second aspect, qui a pris de plus en plus d'importance ces dernières années, correspond à la planification de la famille placée dans le contexte plus large du bien-être et de l'épanouissement de la famille, l'objectif étant d'améliorer la santé et le bien-être matériel des mères et de leur famille et de faciliter l'exercice d'activités rémunératrices par les femmes. Ce programme établit un lien entre la planification de la famille et le bien-être global par le biais du concept de "famille petite, prospère et heureuse".

Au cours des périodes couvertes par les trois premiers plans de développement quinquennaux, le programme de planification de la famille a fait augmenter de près de 30 millions le nombre de nouveaux adhérents utilisateurs de moyens anticonceptionnels. Les principaux moyens utilisés ont été la pilule contraceptive (60 %), puis le dispositif intra-utérin (DIU). Il y a eu récemment un regain d'intérêt pour le DIU en raison de sa plus grande efficacité qui peut tenir au fait qu'il est utilisé plus durablement et présente moins de risques d'échec. Le BKKBN a lancé le programme Safari qui fait appel à des unités mobiles et fournit des DIU. Le BKKBN a fait auprès des autorités religieuses au niveau national de nombreuses démarches au sujet de l'usage du DIU. Le Conseil islamique a récemment approuvé cet usage tout en maintenant ses objections à la stérilisation. La vasectomie et la ligature des trompes sont aussi effectuées dans le cadre du programme Safari mais ont peu d'impact du fait, en partie, des objections religieuses. Elles sont essentiellement pratiquées chez les hommes et les femmes relativement âgés.

Le nombre total d'utilisateurs des moyens anticonceptionnels pendant les périodes couvertes par les deuxième et troisième plans a été de 23,4 millions et les utilisateurs actuels (lestari) sont 17,8 millions. Ceci a permis pendant la période couverte par le troisième plan d'éviter 13,9 millions de naissances.

Personnel

Le personnel est recruté parmi les médecins, sages-femmes et infirmiers récemment diplômés, dans le cadre du service obligatoire au profit de l'Etat. Les femmes jouent un rôle très important dans l'amélioration de la santé et les services sanitaires, non seulement en tant qu'agents sanitaires mais aussi en tant que clientes et bénéficiaires des programmes. En novembre 1983, environ 45,9 % des agents sanitaires étaient des femmes (médecins, dentistes, pharmaciennes, sages-femmes, nutritionnistes, sages-femmes traditionnelles, etc.). Par rapport à 1980, l'amélioration est considérable.

PROPORTION DE FEMMES DANS LE PERSONNEL SANITAIRE (1980)		
Médecins	:	16 %
Dentistes	:	48 %
Pharmaciens	:	65 %
Infirmiers	:	48 %
Sages-femmes	:	100 %
Autres	:	41 %
Proportion globale		38 %

Le nombre de femmes médecins et dentistes augmente chaque année. Les proportions de femmes parmi les quelque 3 000 dentistes et parmi les effectifs de la faculté de médecine dentaire sont identiques (55,16 %).

Les femmes occupent la plupart des postes de médecins dans les centres sanitaires de Jakarta, capitale de l'Indonésie, mais seulement 67,35 % des postes de chefs de ces centres. Dans la province de Sumatera Barat, 59,4 % des centres sanitaires sont dirigés par des femmes et la proportion de femmes dans les effectifs de la faculté de médecine est d'environ 75 %.

FEMMES MEDECINS A LA TETE DE PUSKESMAS (CENTRE SANITAIRE) PAR ANNEE EN INDONESIE	
1980	: 24,18 %
1982	: 26,54 %
1983	: 29,17 %

Source : Ministère de la santé,
1983.

FEMMES MEDECINS A LA TETE DE PUSKESMAS DANS TROIS PROVINCES	
Aceh	: 11,11 %
Sumatra Barat	: 59,4 %
Jakarta	: 67,35 %

Source : Ministère de la santé,
1983.

On peut conclure qu'au cours de la décennie 1975-1985, la proportion de services et d'agents sanitaires a augmenté à la périphérie et que la couverture par les services sanitaires a été étendue aux districts isolés. Mais le résultat essentiel a été la fourniture par les habitants eux-mêmes de soins de santé primaires aux membres de la communauté. C'est là le fondement du développement sanitaire au cours des années à venir.

Participation des organisations non gouvernementales

Plus de 200 organisations non gouvernementales (ONG) mènent des activités dans les zones rurales en faveur soit du développement sanitaire, soit du développement agricole. Il s'agit d'ONG nationales ou d'ONG locales, ces dernières étant les plus nombreuses. Il est clair que les organisations semi-gouvernementales et non gouvernementales jouent un rôle important dans le développement sanitaire. Il en va bien évidemment de même d'organisations internationales comme l'OMS et le FISE.

On reconnaît maintenant - cela ne fait aucun doute - que le PKK (mouvement pour le bien-être de la famille) est la clef de voûte du système de développement sanitaire. Ce mouvement mène 10 activités dont cinq sont liées à la santé (planification de la famille, nutrition, hygiène, assainissement et hygiène du milieu). La participation des femmes dans le cadre du PKK dans le village est assurée par divers moyens (organisation de postes de pesage, éducation nutritionnelle, réunions de clubs d'utilisateurs de moyens anticonceptionnels, distribution de contraceptifs oraux, etc.) qui sont les éléments essentiels de l'approche suivie - par la communauté et pour la communauté - en matière de planification de la famille et de santé.

La coordination des programmes touchant les secteurs sanitaires et des programmes pour l'épanouissement des femmes est assurée par le Ministre d'Etat pour le rôle de la femme. Le ministre a aussi exécuté avec efficacité un programme visant à renforcer le rôle que joue la femme pour favoriser les familles saines et prospères.

Futures stratégies

Les objectifs en matière de développement sanitaire sont de faire en sorte que chaque citoyen jouisse de la qualité de vie et des conditions de vie les meilleures possibles. Il faut pour cela atteindre le plus haut niveau de développement sanitaire tant en matière de santé physique et mentale que de bien-être social.

Les principaux indicateurs de la qualité de vie ont été déterminés : espérance de vie à la naissance, niveau d'alphabétisation et mortalité infantile. L'espérance de vie à la naissance a été estimée à 52 ans en 1980 et atteindra 60 ans en l'an 2000. Le taux de mortalité infantile était de 70 ‰ naissances vivantes en 1983 et devrait être de 40 en l'an 2000.

Pour atteindre l'objectif qu'est la santé pour tous d'ici à l'an 2000, des objectifs à long terme intitulés Panca Karsa Husada et des politiques opérationnelles nommées Panca Karya Husada ont été définis. Ces termes viennent du sanscrit : "Panca" signifie cinq, "Karsa" indique un vif désir, "Husada" veut dire santé et "Karya" travail à accomplir.

Les Panca Karsa Husada (objectifs à long terme) sont les suivants :

1. Permettre aux habitants de prendre soin de leur propre santé et de mener une vie saine et productive.
2. Préconiser un environnement propice à la santé de la population.
3. Améliorer l'état nutritionnel de la population.
4. Faire baisser les taux de morbidité et de mortalité.
5. Promouvoir les familles saines et prospères en faisant accepter la norme de famille petite et heureuse.

Les Panca Karya Husada (politiques opérationnelles fondamentales) sont les suivantes :

1. Renforcement du système de prestations sanitaires dans le cadre des efforts globaux en matière de santé.

2. Perfectionnement du personnel sanitaire.
3. Politique nationale en matière de drogues.
4. Renforcement des programmes touchant la nutrition et l'hygiène du milieu.
5. Développement de la gestion et de la législation sanitaires.

Les Panca Karsa Husada et Panca Karya Husada donnent les orientations fondamentales pour décrire de manière cohérente les objectifs, les politiques, les priorités et les programmes. Au cours de la période couverte par le quatrième plan quinquennal de développement sanitaire, l'une des activités menées vise à accroître la capacité qu'a la communauté de vivre de manière saine et de résoudre elle-même les problèmes de santé simples. Pour appliquer ces stratégies, on adopte une approche intégrée en matière de santé et de planification de la famille. Elle porte notamment sur les soins de santé maternelle et infantile, la planification de la famille, la nutrition, la lutte contre les maladies diarrhéiques et les vaccinations.

Compte tenu de l'interdépendance des relations, il y a en fait deux objectifs communs : premièrement, accroître la qualité de vie et, deuxièmement, améliorer la condition physique et la productivité de la population.

Cette approche intégrée est mise en oeuvre dans les villages dans le cadre de centres de services intégrés exploités par la communauté, essentiellement par les femmes (PKK). La participation de la communauté est et restera la principale force à l'avenir. Elle permettra aux citoyens de prendre soin de leur propre santé et de mener une vie saine et productive.

Article 13 de la Convention

Prestations familiales

Le règlement public No 7 de 1977 sur le traitement des fonctionnaires contient des dispositions concernant les prestations familiales versées à ces derniers. Il est ainsi stipulé à l'article 15 que les fonctionnaires reçoivent outre leur traitement de base des allocations familiales.

L'article 16 stipule ce qui suit :

1. Le montant de l'allocation versée à la femme ou au mari représente 5 % du traitement de base. Si les deux époux sont fonctionnaires, l'allocation est versée à celui qui perçoit le traitement le plus élevé.

2. L'allocation pour enfant est versée pour les enfants ou enfants adoptés de moins de 18 ans, qui ne sont pas ou n'ont jamais été mariés, n'ont pas de revenus et sont à la charge des parents. Le montant de cette allocation représente 2 % du traitement de base. (En vertu du règlement public No 13 de 1980, l'âge limite de l'enfant donnant droit à allocation passe de 21 ans à 25 ans s'il poursuit des études.)

3. Une allocation pour enfant est versée jusqu'au troisième enfant seulement, y compris un enfant adopté.

La loi No 11 de 1969, prévoit le versement d'une pension de retraite aux fonctionnaires. Le règlement public No 22 de 1984 prévoit une assurance maladie pour les fonctionnaires et leurs familles.

Le règlement public No 33 de 1977 sur les assurances sociales des travailleurs contient des dispositions concernant les prestations familiales pour ces derniers. Les ayants droits sont d'une part les veuves ou veufs d'un travailleur assuré, d'autre part, les enfants (nés d'un mariage légal) y compris les enfants adoptés de moins de 21 ans, n'étant pas ou n'ayant jamais été mariés et n'ayant pas de revenus et enfin, si le travailleur est célibataire, les parents (père et/ou mère) en cas du décès de la personne.

Article 14 de la Convention

Malgré les nombreux efforts faits pour faciliter et renforcer la participation des femmes au développement, nombre de problèmes et d'obstacles restent encore à surmonter.

1. Le recensement de 1980 a montré que les femmes représentent 50,29 % de la population indonésienne. Or, 37,23 % de la population féminine de dix ans et plus est analphabète. Le niveau d'analphabétisme est deux fois plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Le recensement a révélé par ailleurs que les femmes âgées de dix ans et plus ne sachant pas parler la langue indonésienne sont plus nombreuses que les hommes, notamment dans les zones rurales.

2. Les femmes n'ayant qu'une éducation limitée sont nécessairement moins à même d'accomplir, avec compétence et savoir, la tâche de guider la jeune génération, des plus grands aux plus petits. Elles n'ont en outre que peu de possibilités de renforcer leur rôle en tant que fondatrices d'une famille en bonne santé et prospère. Le rôle de mère, d'épouse et d'éducatrice est pourtant très important, car ce sont les femmes qui sont chargées de former la

jeune génération et en même temps de préparer une nouvelle génération forte, capable de relever les défis de son époque. Pour remplir ce rôle de guide, les femmes doivent comprendre l'évolution actuelle et future de la société et connaître et trouver leur place en son sein.

3. Le manque de compétences et de connaissances en ce qui concerne la santé, la nutrition, les soins aux enfants et l'hygiène explique la santé précaire et la mauvaise nutrition des mères et des enfants, les taux de mortalité infantile encore élevés et la malnutrition chez les nourrissons.

4. Les femmes rurales ont, au cours de l'histoire, toujours participé à la vie de la collectivité. Elles ont traditionnellement pris part aux activités économiques, notamment au niveau de la production. Les progrès faits dans les techniques de production et l'apparition de nouvelles institutions dans l'agriculture ont entraîné une diminution des possibilités d'emplois offerts aux femmes dans ce secteur, ce qui pose aujourd'hui un problème, d'ailleurs ressenti également dans les secteurs secondaire et tertiaire. Ce phénomène représente un gaspillage de ressources humaines. Les travailleuses, du fait de leur faible niveau d'instruction, de leur manque de connaissances spécialisées, de leur santé précaire et de leur manque de confiance en soi ont une faible productivité et reçoivent donc des salaires peu élevés. Elles ne sont en outre pas protégées.

5. La faiblesse des revenus familiaux contraint les femmes à les compléter en prenant un travail qui vient s'ajouter à leurs tâches ménagères.

6. Les valeurs culturelles et sociales traditionnelles ne soutiennent pas suffisamment la femme dans son aspiration à jouer un rôle actif dans le développement du pays. Les comportements ci-après sont à cet égard révélateurs :

- a) On pense encore communément que les femmes ont, de par leur nature, des possibilités limitées et que leur place est essentiellement au foyer;
- b) Les perceptions des femmes elles-mêmes tendent à limiter leurs aspirations. Dans de nombreux cas, ce sont elles-mêmes qui s'autocensurent.

Des mesures ont été prises pour améliorer la santé et la protection des familles des femmes rurales. Les principaux programmes mis en oeuvre dans ce domaine sont les suivants : i) amélioration des connaissances et des compétences des femmes en matière de santé, de vie sociale, de planification familiale, d'hygiène du milieu et de nutrition. Ce programme est exécuté par le biais du programme sur le renforcement du rôle de la femme dans le développement de familles en bonne santé et prospères. On y tient compte de l'âge, du niveau d'instruction, du lieu de résidence et du revenu des femmes. Le premier groupe cible est constitué par les jeunes femmes de 10 à 24 ans, analphabètes, ayant

quitté l'école tôt, habitant les zones rurales ou les zones urbaines où les revenus sont faibles; le deuxième groupe rassemble les femmes de 25 à 35 ans dans la même situation; ii) enseignement de l'alphabet latin, instruction de base et enseignement de la langue indonésienne, particulièrement pour les femmes; iii) augmentation de la productivité des femmes rurales par l'amélioration des moyens et des compétences dans la petite industrie (artisanat, tissage, broderie ou traitement et conditionnement des produits alimentaires). Les femmes sont ainsi regroupées dans des petites unités de 10 à 15 personnes. On leur apprend non seulement à fabriquer des produits de bonne qualité mais on leur inculque aussi des connaissances en matière de commercialisation, de crédit et de comptabilité (rudiments), pour que ces unités puissent devenir progressivement de véritables coopératives.

Le Mouvement pour la protection de la famille (PKK - Pembinaan Kesejahteraan Keluarga) et les organisations non gouvernementales sont très actifs dans les zones rurales où ils s'emploient à lancer et mener des activités permettant d'améliorer la protection des femmes, de leurs familles et de la collectivité. Le Ministère de l'éducation et de la culture, les ONG et les organisations de femmes participent activement à l'exécution du programme d'éradication de l'analphabétisme, notamment chez les femmes. Le KEJAR (travailler et apprendre), programme d'enseignement extrascolaire à l'intention des adultes est exécuté par le Ministère de l'éducation et de la culture, avec l'appui des collectivités rurales.

Le Lembaga Ketahanan Masyarakat Desa (LKMD - organisme de défense au niveau des villages) a pour fonction de coordonner toutes les activités entreprises au niveau du Kecamatan (sous-district) et des villages. Le PKK constitue une division du LKMD. En d'autres termes, les femmes prennent part à la planification, à l'exécution et à la coordination des activités dans le village.

Protection sanitaire et maternelle - Planification familiale

L'Indonésie a mis sur pied un cadre politique qui permette d'appliquer l'approche des soins de santé primaires grâce à la création d'un système complet de fourniture de soins allant du foyer jusqu'au niveau d'aiguillage le plus élevé. Il existe, depuis 1974, des centres sanitaires locaux appelés Pusat Kesehatan Masyarakat ou Puskesmas qui forment un ensemble (bâtiments, personnel, matériel et médicaments). A l'heure actuelle, des services sanitaires composés de 140 000 Posyandu, 17 000 centres secondaires, 5 732 centres sanitaires et 608 hôpitaux généraux équipés de 101 000 lits permettent d'offrir des soins à 170 millions de personnes.

Le Posyandu est un service géré par la collectivité villageoise par l'intermédiaire des membres du PKK et complété régulièrement par une aide professionnelle à l'intention des femmes et des enfants des villages dans les domaines de la planification familiale, de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de la vaccination et de la lutte contre les maladies diarrhéiques. La formation et les activités du Posyandu sont planifiées et élaborées par des cadres bénévoles et des responsables des villages, avec l'aide du LKMD. Le Posyandu rend des services à tous les membres de la collectivité, les principaux groupes cibles étant les femmes enceintes et allaitantes, les nourrissons, les enfants de moins de cinq ans et les couples en âge de procréer. On a, au cours de l'exercice 1986-1987, élaboré des stratégies visant à renforcer et accélérer les programmes de développement des Posyandu. A la fin de mars 1988, 200 000 Posyandu devraient, espère-t-on, avoir été créés dans 11 provinces prioritaires, permettant ainsi de toucher 85 % des nourrissons et des enfants de moins de cinq ans.

Bien que les Puskesmas desservent tous les sous-districts, le taux de couverture n'est pas encore suffisant. C'est pourquoi l'Indonésie a lancé un programme de développement de la protection sanitaire au niveau du village (PMKD), qui constitue l'instrument d'application du système des soins de santé primaires. Ce programme se compose d'une série d'activités communautaires autonomes fondées sur l'entraide et visant à satisfaire les besoins de la collectivité en matière de santé et dans des domaines connexes, pour que ses membres puissent, en jouissant d'une meilleure santé, vivre mieux.

Outre ce programme qui prévoit donc la fourniture de services sanitaires par la collectivité, l'Indonésie a adopté une autre approche, à savoir le Dana Sehat ou fonds de santé, dont l'objectif est de faire participer la collectivité au financement du système. Ainsi, les familles versent de l'argent ou offrent des produits locaux, soit à un taux mensuel fixe ou par des contributions volontaires selon les conditions locales. Dans certains villages, les familles mettent chaque jour une cuillerée de riz dans une boîte de métal qu'elles remettent au fonds à la fin du mois. Les villageois plus fortunés peuvent apporter une contribution plus importante. Le fonds sert, en général, à acheter les médicaments et les fournitures essentiels pour reconstituer les trousseaux des agents sanitaires bénévoles. Il a parfois également servi à couvrir les frais d'aiguillage des malades vers les centres sanitaires et les hôpitaux ainsi que le coût des programmes de nutrition et de création d'unités de santé, de nutrition ou de planification de la famille dans les villages, étape initiale vers la création d'un Posyandu. Le système des fonds de santé peut constituer un premier pas vers la création d'un plan d'assurance sociale au niveau de la collectivité.

Article 15 de la Convention

Le paragraphe 1 de l'article 27 de la Constitution indonésienne de 1945 stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi et l'Etat, et ont le devoir de les soutenir. Le paragraphe 2 du même article stipule que tous les citoyens jouissent du droit au travail et à des conditions de vie qui assurent la dignité humaine. Au niveau de la collectivité, cette disposition peut être interprétée comme englobant le principe de l'égalité entre hommes et femmes.

Les principes directeurs de la politique d'Etat stipulent que les femmes ont les mêmes droits, responsabilités et possibilités que les hommes en ce qui concerne la participation aux activités de développement.

Les droits de la femme, en ce qui concerne la conclusion de contrats, et l'administration de biens sont les mêmes que ceux des hommes.

Article 16 de la Convention

La loi sur le mariage promulguée en 1974 (loi No 1 de 1974) vise à poser les principes généraux du mariage pour toute la population indonésienne. En vertu de cette loi, les adeptes de diverses religions et fois peuvent continuer de se marier selon les règles prescrites par ces différentes religions et fois (par. 1 de l'article 2) mais doivent respecter un ensemble de règles communes, telles que celle en vertu de laquelle tout mariage doit être enregistré conformément à la loi en vigueur (par. 2 de l'article 2).

L'objectif du mariage est de permettre au mari et à la femme de fonder une famille stable et heureuse, ce qui est également conforme aux droits fondamentaux de la personne humaine. L'union doit être acceptée par les deux parties, sans coercition d'aucun tiers. Le paragraphe 1 de l'article 6 stipule qu'un mariage doit être fondé sur l'accord des futurs époux.

La loi sur le mariage stipule que le principe fondamental du mariage est la monogamie, la polygamie étant une exception. Au titre de cette loi, un homme doit obtenir l'assentiment de son épouse (ou de ses épouses) et le consentement du tribunal avant de contracter mariage avec une autre femme.

Les rôles du mari et de la femme sont clairement définis : le mari est le chef de la famille tandis que l'épouse est responsable du foyer (par. 3 de l'article 31). Le mari subvient aux besoins de la famille (par. 1 de l'article 34) mais la loi sur le mariage stipule expressément que i) les droits et les responsabilités de l'épouse sont l'équivalent des droits et responsabilités de

l'époux au sein de la famille comme dans la vie sociale; ii) chacune des parties au mariage est juridiquement capable (par. 1 et 2 de l'article 31). Cet article reprend le droit coutumier en vertu duquel les femmes indonésiennes ont pleine capacité légale d'effectuer des transactions légales. Le mari et la femme choisissent conjointement le domicile conjugal (art. 32).

Depuis la promulgation de la loi sur le mariage et des décrets d'application en octobre 1975 (Décret No 9/1975 sur l'application de la loi sur le mariage), le statut de la femme indonésienne dans le mariage a été renforcé.

L'article 45 stipule, au sujet des obligations parentales, que les deux parents ont charge des enfants, même après dissolution du mariage, jusqu'à ce que ces derniers se marient ou deviennent indépendants.

En ce qui concerne la dissolution du mariage, l'article 38 stipule ce qui suit : un mariage se dissout a) par la mort, b) par le divorce et c) par un jugement prononcé par le tribunal. Cependant, l'article 20 du décret No 9 de 1975 donne aux deux époux le droit de demander un divorce.

L'objectif du mariage étant de créer une famille heureuse, stable et prospère, la loi susmentionnée cherche par principe à rendre le divorce plus difficile. Le divorce doit être fondé sur des motifs précis et être prononcé par un tribunal.

Les autres dispositions concernant le mariage sont les suivantes :

- Règlement public No 10/1983 sur les autorisations pour le mariage et le divorce des fonctionnaires;
- Décret du Ministre de la défense et de la sécurité No Kep/B/12/III/1972 relatif aux règles régissant le mariage, le divorce et la réconciliation des membres des forces armées;
- Instruction du Ministre de la défense et de la sécurité No Inst/B/38/IX/1973 complétant le décret sur le mariage, le divorce et la réconciliation des membres des forces armées.

Droits de propriété

Les biens conjugaux sont la propriété commune des deux époux (par. 1 de l'article 35). Cette propriété commune est réduite aux acquêts. Les biens acquis à titre gratuit (héritages, dons) constituent des biens séparés administrés par leur propriétaire (par. 2 de l'article 35).

Les biens communs sont administrés par les deux époux. Cependant, en cas de dissolution du mariage, la loi ne donne pas de précisions quant à leur partage. En cas de divorce, les biens communs sont partagés "conformément aux lois respectives des parties intéressées".

Autorité parentale

Le père et la mère exercent conjointement l'autorité parentale sur les enfants légitimes qui sont encore à leur charge (art. 45). L'âge de la majorité est fixé à 18 ans, sauf lorsque les enfants sont mariés avant cet âge. L'âge minimum pour le mariage est de 16 ans pour les filles et 19 ans pour les garçons. Conformément au décret ministériel No 27 de 1983 du Ministre des affaires intérieures, les responsables locaux, notamment à l'échelon du village, doivent encourager le report du mariage jusqu'à l'âge de 19 ans pour les femmes et de 21 ans pour les hommes.

En cas de décès du père, la mère continue d'exercer l'autorité parentale sur les enfants. Les enfants nés hors du mariage n'ont qu'un lien de nature civile avec leur mère et la famille de celle-ci.

Dans la pratique cependant, un grand nombre de femmes, notamment dans les campagnes, ne connaissent pas encore leurs droits et leurs responsabilités au regard de la loi, en raison de leur faible niveau d'instruction et de leur manque de connaissances. Un des programmes nationaux mis en place pour renforcer leur rôle dans le développement consiste donc à leur offrir une aide juridique et à les informer de ces droits et responsabilités.

La loi sur le mariage est, on en est bien conscient, l'une des lois importantes que les femmes doivent comprendre et connaître pour assurer le respect de leur place et de leur statut dans la société et la protection de leur famille. Il est par conséquent prioritaire de faire connaître cette loi et ses décrets d'application.

Le Ministère de la justice, le Ministère des affaires religieuses et les organisations de femmes participent très activement aux activités entreprises pour faire connaître la loi sur le mariage. Des affiches, des manuels, des bandes dessinées ont été publiés et distribués. Des pièces de théâtre simulant des situations vécues sont montées et présentées à des femmes et dans des collectivités rurales afin de leur faire prendre conscience de leurs droits et de leurs responsabilités au regard de la loi et au sein de leur famille. Comme il est stipulé à l'article 1 de la loi No 1 de 1974 sur le mariage : "Le mariage est une union physique et spirituelle entre un homme et une femme qui deviennent ainsi mari et femme et a pour objectif de fonder une famille heureuse et stable basée sur la foi en Dieu tout puissant."

Penduduk Indonesia
Population indonésienne
(en millions)

Tahun Année	Laki-Laki Hommes	Perempuan Femmes	Jumlah Total
(1)	(2)	(3)	(4)
1930	30 586,0	30 004,0	60 590,0
1961	47 493,8	48 824,9	96 318,8
1971	58 338,6	60 029,2	118 367,8
1980	72 951,7	73 824,8	146 776,5
1985	82 219,3	82 935,5	165 154,8
1990	91 439,5	92 018,3	183 457,8
1995	101 167,7	101 580,4	202 748,1
2000	111 261,9	111 490,7	222 752,6

Catatan : 1930 - 1980 : Hasil sensus/Résultats du recensement

Note : 1985 - 2000 : Angka proyeksi pada akhir tahun/Prévisions à la fin des années considérées

Tableau 2

Pasangan Usia Subur, Klinik KB,
Akseptor Baru dan Akseptor

Couples en âge de procréer, centres de planification familiale,
Utilisateurs et nouveaux utilisateurs de moyens anticonceptionnels
(Maret/Mars)

Perincian/Description	1981	1982	1983	1984	1985 ^{1/}
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Pasangan Usia Subur (en millions) Couples en âge de procréer	21 949	23 187	24 426	24 922	25 240
Klinik KB Centres de planification familiale	6 109	6 129	6 586	7 064	7 609
Akseptor Baru (en millions) Nouveaux utilisateurs de moyens anticonceptionnels	2 163	3 622	3 594	2 817	4 072
Jumlah Akseptor (en millions) Utilisateurs de moyens anticonceptionnels	8 618	8 809	11 211	14 423	15 694

Sumber : BKKBN, Laporan Umpan Balik Klinik

Source : BKKBN, Rapport clinique

Catatan/Note : ^{1/} Angka untuk laki-laki + Perempuan/garçons et filles.

Angka Kematian Bayi Menurut Jenis Kelamin dan Provinsi

Taux de mortalité infantile par sexe et par province

1971 - 1984

Provinsi Province	Angka Kematian Bayi Taux de mortalité infantile				1984 ^{1/}
	1971		1980		
	Laki-laki Garçons	Perempuan Filles	Laki-laki Garçons	Perempuan Filles	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1. Daerah Istimewa Aceh	141,2	119,5	98,8	82,0	76,2
2. Sumatera Utara	121,9	103,0	97,5	80,9	77,8
3. Sumatera Barat	153,8	130,3	132,4	112,1	102,1
4. Riau	125,9	106,7	122,6	103,4	97,7
5. Jambi	170,0	144,6	129,6	109,6	98,1
6. Sumatera Selatan	165,0	140,3	106,4	88,9	80,4
7. Bengkulu	160,2	135,9	115,6	97,1	87,4
8. Lampung	157,0	133,1	106,4	88,9	80,5
9. DKI Jakarta	134,5	114,7	88,7	73,0	68,5
10. Jawa Barat	171,7	146,1	141,0	119,7	94,3
11. Jawa Tengah	158,6	134,5	106,4	88,9	80,5
12. D.I. Yogyakarta	158,6	134,5	69,9	56,1	64,5
13. Jawa Timur	144,5	122,1	108,9	91,1	84,2
14. Bali	143,0	120,8	97,9	80,9	75,0
15. Nusa Tenggara Barat	183,7	156,7	202,0	173,0	128,6
16. Nusa Tenggara Timur	147,6	124,8	135,2	114,0	105,8
17. Kalimantan Barat	149,1	126,2	126,8	107,1	98,4
18. Kalimantan Tengah	139,4	118,3	108,9	91,1	85,5
19. Kalimantan Selatan	153,8	130,3	132,4	100,4	101,9
20. Kalimantan Timur	127,2	108,0	108,9	91,1	87,1
21. Sulawesi Utara	121,9	103,0	103,8	86,6	85,2
22. Sulawesi Tengah	147,6	124,8	139,4	118,3	109,6
23. Sulawesi Selatan	166,7	141,7	117,0	98,4	92,7
24. Sulawesi Tenggara	173,3	147,6	126,8	107,1	107,0
25. Maluku	151,2	128,9	135,8	114,6	104,6
26. Irian Jaya	-	-	117,0	98,4	108,3
INDONESIE	152,2	128,9	117,0	98,4	89,9

Catatar/Note : 1/ Angka untuk laki-laki + Perempuan/garçons et filles.

Sumber/Source : 1971 et 1980 : Sensus Penduduk/Recensements de la population.
1984 : Angka-Perkiraan/Chiffres estimatifs.

Tableau 4

Angka Harapan Hidup Dan Angka Kesakitan
Menurut Provinsi

Espérance de vie et morbidité par province

1971 - 1984

Provinsi Province	Angka Harapan Hidup Espérance de vie				1984 ^{1/}	Angka Kesakitan Morbidité 1981 ^{1/}
	1971		1980			
	Laki- laki Hommes	Perem- puan Femmes	Laki- laki Hommes	Perem- puan Femmes		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1. Daerah Istimewa Acen	46,8	49,8	54,2	7,5	58,7	4,0
2. Sumatera Utara	50,0	53,0	54,4	57,7	58,4	3,3
3. Sumatera Barat	44,8	47,8	48,3	51,2	53,5	4,3
4. Riau	49,3	52,2	49,9	53,0	54,3	3,4
5. Jambi	42,4	46,0	48,8	51,7	54,3	4,1
6. Sumatera Selatan	43,1	46,8	52,8	56,0	57,8	2,5
7. Bengkulu	43,8	47,3	51,1	54,2	56,4	5,8
8. Lampung	44,3	50,8	52,8	56,0	57,8	3,2
9. DKI Jakarta	47,9	45,0	56,0	59,5	60,4	3,7
10. Jawa Barat	42,1	47,0	46,9	49,7	55,0	5,7
11. Jawa Tengah	44,0	47,0	52,8	56,0	57,8	3,7
12. D.I. Yogyakarta	44,0	47,0	58,9	63,5	61,3	3,7
13. Jawa Timur	46,3	49,2	52,3	55,5	57,1	3,6
14. Bali	46,6	49,5	54,4	57,7	59,0	3,9
15. Nusa Tenggara Barat	40,4	43,2	38,0	40,7	48,6	6,4
16. Nusa Tenggara Timur	45,7	48,8	47,8	50,7	52,8	6,7
17. Kalimantan Barat	45,5	48,5	49,2	52,2	54,2	2,8
18. Kalimantan Tengah	47,1	50,0	52,3	55,5	56,8	2,7
19. Kalimantan Selatan	44,8	47,8	48,3	51,3	53,5	4,1
20. Kalimantan Timur	49,1	52,0	52,3	55,5	56,4	2,9
21. Sulawesi Utara	50,0	53,0	53,2	56,5	56,8	3,8
22. Sulawesi Tengah	45,7	48,8	47,1	50,0	52,0	4,7
23. Sulawesi Selatan	42,8	45,8	50,9	54,0	55,3	2,6
24. Sulawesi Tenggara	41,9	44,8	49,2	52,2	52,4	4,8
25. Maluku	45,0	48,0	47,8	50,7	53,0	4,1
26. Irian Jaya	-	-	50,9	54,0	52,3	3,5
INDONESIE	45,0	48,2	50,9	54,0	55,9	4,1

Catatan/Note : ^{1/} Angka untuk laki-laki + Perempuan/Hommes et femmes.

Sumber/Source : 1971 et 1980 : Sencus Penduduk/Recensement de la population.
1981 : Susenas/Enquête nationale socio-économique.
1984 : Angka Perkiraan/Chiffres estimatifs.

Taux de représentation dans la population active par âge et par sexe

<u>Groupe d'âge</u>	<u>Hommes</u>		<u>Femmes</u>	
	<u>1971</u>	<u>1980</u>	<u>1971</u>	<u>1980</u>
10-14	18,3	12,9	13,7	9,5
15-19	52,8	47,7	30,8	31,3
20-24	79,2	79,4	33,4	34,2
25-29	91,5	92,4	35,3	36,1
30-34	94,3	95,1	38,9	39,5
35-39	94,8	95,6	41,4	42,7
40-44	94,1	95,1	44,7	46,0
45-49	92,9	94,0	44,9	46,8
50-54	90,0	90,0	43,0	44,4
55-59	85,4	84,6	40,0	40,8
60-64	78,7	76,8	34,7	32,9
65 +	62,2	53,4	24,0	19,0
Non spécifié	68,1	47,6	38,4	15,8
Total	<u>70,3</u>	<u>68,4</u>	<u>33,1</u>	<u>32,6</u>

Source : 1971, Série D. Recensement de 1971.
1980, Série S, numéro 2. Recensement de 1980.

Tableau 6

Taux de représentation dans la population active par âge et par sexe

(En pourcentage)

<u>Groupe d'âge</u>	<u>1971</u>		<u>1980</u>	
	<u>Zones urbaines</u>	<u>Zones rurales</u>	<u>Zones urbaines</u>	<u>Zones rurales</u>
<u>Hommes</u>				
10-14	8,6	20,4	3,3	15,2
15-19	32,9	53,3	27,2	54,8
20-24	67,0	79,5	67,5	84,2
25-34	91,3	91,3	91,9	93,9
35-44	94,1	93,3	95,6	95,2
45-54	86,5	90,8	88,7	92,7
55-64	65,5	84,0	67,4	84,5
65 +	41,0	63,9	38,6	57,6
Total	<u>61,2</u>	<u>70,4</u>	<u>60,0</u>	<u>70,6</u>
<u>Femmes</u>				
10-14	7,7	15,9	4,7	10,9
15-19	17,4	31,6	22,3	34,4
20-24	23,6	34,0	27,0	36,0
25-34	26,5	37,7	28,4	39,7
35-44	32,3	43,1	33,4	46,2
45-54	32,0	45,5	36,2	47,8
55-64	27,1	37,9	25,9	38,6
65 +	14,5	24,4	13,4	20,0
Total	<u>22,4</u>	<u>34,1</u>	<u>24,0</u>	<u>34,6</u>

Source : Banque mondiale, Wages and Employment in Indonesia. 1983, p. 62.

Tableau 7

Répartition de la population active par sexe et secteur d'activité
(En pourcentage)

	1971			1980		
	Deux sexes	Hommes	Femmes	Deux sexes	Hommes	Femmes
Agriculture	63,4	64,6	60,8	54,8	55,9	52,5
Industrie	7,5	5,8	10,9	8,5	7,3	11,0
Transports et services publics	2,4	3,5	0,2	3,0	4,4	0,2
Bâtiment	1,9	2,8	0,1	3,1	4,4	0,3
Commerce	10,7	9,1	13,8	12,9	10,1	13,3
Services	9,9	10,9	8,1	15,6	15,9	14,9
Divers (y compris les industries extractives)	4,2	3,3	6,1	2,1	2,0	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Recensement de 1971, p. 58 et 59. Recensement de 1980, p. 148 à 155.

Tableau 8

Emploi de la main-d'oeuvre féminine (à partir de 10 ans)
par grand secteur d'activité et lieu de résidence
(zones urbaines et rurales)

Principaux secteurs d'activité	Zones urbaines		Zones rurales		Zones rurales et urbaines	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Secteur primaire (agriculture, chasse, sylviculture, pêche)	314 924	7,24	11 752 666	64,7	12 067 590	53,62
Secteur secondaire (industries extractives, industrie manufacturière, gaz, électricité, eau, bâtiment)	698 957	16,06	2 053 131	11,31	2 752 088	12,23
3. Secteur tertiaire (commerce, restaurants, transports, stockage, communications, finances, assurances, immobilier, services aux entreprises, services publics)	3 330 688	76,55	4 322 980	23,81	7 653 668	34,01
4. Non spécifiés	6 535	0,15	26 663	0,15	33 198	0,15
Total	4 351 104	100,00	18 155 440	100,00	22 506 544	100,00

Réf.: Office central de statistiques, Enquête intercensitaire de 1985.

Tableau 9

Population active (à partir de 10 ans) en 1980
dans les zones rurales et urbaines par sexe et secteur d'activité
(en millions)

Secteur d'activité	Zones rurales				Zones urbaines			
	Hommes	% Répar- tition	Femmes	% Répar- tition	Hommes	% Répar- tition	Femmes	% Répar- tition
Agriculture, sylviculture								
chasse, pêche	19 035	68,6	8 902	63,2	692	10,1	206	7,2
Mines et carrières	239	0,9	49	0,3	88	1,3	11	0,4
Industrie manufacturière	1 677	6,0	1 640	11,6	907	13,2	456	16,0
Eau, gaz, électricité	22	0,1	3	0,0	38	0,6	3	0,1
Bâtiment	1 085	3,9	29	0,2	532	7,7	12	0,4
Commerce de gros et de détail, restaurants,	2 055	7,4	2 219	15,8	1 423	20,7	982	34,4
Transports, stockage communications	729	2,6	7	0,0	717	10,4	15	0,5
Finances, assurances, immobilier et services aux entreprises	75	0,3	15	0,1	176	2,6	36	1,3
Services publics	2 683	9,7	1 117	7,9	2 250	32,7	1 095	38,4
Divers	8	0,0	2	0,0	9	0,1	2	0,1
Non spécifié	130	0,5	105	0,7	48	0,7	30	1,1
Total	27 741	100	14 087	100	6 878	100	2 848	100

Source : Biro Pusat Statistik, La population indonésienne. Series S No 2, Jakarta. février 1983, p. 214 et 215; 217 et 218.

Tableau 10

Population active (à partir de 10 ans) en 1980
dans les zones rurales et urbaines par sexe et catégorie professionnelle
(en millions)

Catégorie professionnelle	Zones rurales				Zones urbaines			
	Hommes	% Répar- tition	Femmes	% Répar- tition	Hommes	% Répar- tition	Femmes	% Répar- tition
Travailleurs indépendants	7 940	28,6	2 979	21,1	1 570	22,8	672	23,6
Travailleurs indépendants aidés par des membres de la famille ou un personnel temporaire	8 592	31,0	3 629	25,8	823	12,0	413	14,5
Employeurs	475	1,7	123	0,9	241	3,5	60	2,1
Employés	6 691	24,1	2 621	18,6	3 916	56,9	1 318	46,3
Aides familiaux	3 907	14,1	4 648	33,0	283	4,1	360	12,6
Non spécifié	135	0,5	88	0,6	44	0,6	25	0,9
Total	27 741	100	14 087	100	6 878	100	2 848	100

Source : Office central de statistiques, Population indonésienne. Series S No 2, Jakarta, février 1983, p. 223 et 224; 226 et 227.

Tableau 11.

III/4

Catégories professionnelles des femmes (à partir de 10 ans)
par grand secteur d'activité
1985

Catégorie professionnelle	Primaire*		Secondaire**		Tertiaire***	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Travailleuses indépendantes	1 068 807	8,86	625 060	22,71	2 937 274	38,38
Travailleuses indépendantes aidées par des membres de la famille ou un personnel temporaire	1 579 769	13,09	296 442	10,77	903 413	11,80
Employeurs	49 958	0,41	25 543	0,93	63 301	0,83
Employées	1 837 136	15,22	1 136 390	41,29	2 390 773	31,24
Aides familiaux	7 527 144	62,37	666 794	24,23	1 352 709	17,67
Non spécifiée	4 776	0,04	1 859	0,07	6 198	0,08
Total	12 067 590	100,00	2 752 088	100,00	7 653 668	100,00

* Agriculture, chasse, sylviculture, pêche.

** Industries extractives, industrie manufacturière, eau, gaz, électricité, bâtiment.

*** Commerce, restaurants, transports, stockage, communications, finances, assurances, immobilier, services aux entreprises, services publics, divers.

Réf.: Office central de statistiques, Enquête intercensitaire de 1985.

Pourcentage de la population (à partir de 10 ans) dans les principaux secteurs d'activité par sexe et lieu de résidence (zones rurales et urbaines)

Année	Primaire*		Secondaire**		Tertiaire***		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H
1971	65,39	66,69	9,25	8,65	25,35	24,66	100(12 111 861)	100(25 515 795)
1980	54,20	57,28	13,12	13,31	32,69	29,40	100(16 934 590)	100(34 618 112)
	<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>	
1971	9,91	11,57	13,59	18,38	76,50	70,05	100(1 399 560)	100(3 893 916)
1980	7,30	10,13	17,11	22,90	75,59	66,97	100(2 847 940)	100(6 877 933)
	<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>	
1971	72,64	76,22	8,69	7,29	18,67	16,49	100(10 712 301)	100(21 621 879)
1980	63,66	68,74	12,30	10,96	24,04	21,10	100(14 086 650)	100(27 740 599)

Source : Office central de statistiques, recensements de 1971 et 1980.

* Primaire : Agriculture, sylviculture, chasse, pêche.

** Secondaire : Industries extractives, industrie manufacturière, eau, gaz, électricité et bâtiment.

*** Tertiaire : Commerce, restaurants, transports, stockage, communications, finances, assurances, immobilier, services aux entreprises, services publics et divers.

Pourcentage de la population (à partir de 10 ans) dans les principales professions par sexe et lieu de résidence (zones rurales et urbaines)

Année	0/1,2		3,4,5		6,7,8,9,x/00		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H
	<u>Zones rurales et urbaines</u>		<u>Zones rurales et urbaines</u>		<u>Zones rurales et urbaines</u>		<u>Zones rurales et urbaines</u>	
1971	2,30	2,87	20,92	16,21	76,78	80,92	100(12 111 861)	100(25 515 795)
1980	3,33	2,94	27,1	17,71	69,56	79,35	100(16 934 590)	100(34 618 532)
	<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>	
1971	8,68	6,40	62,93	44,94	28,39	48,66	100(1 399 560)	100(3 893 916)
1980	9,62	5,95	62,65	41,06	27,37	52,99	100(2 847 940)	100(6 877 933)
	<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>	
1971	1,46	2,24	15,43	11,03	83,11	86,73	100(10 712 301)	100(21 621 879)
1980	2,07	2,19	19,94	8,94	77,99	85,87	100(14 086 650)	100(27 740 599)

Source : Office central de statistiques, recensements de 1971 et 1980.

Note : 0/1,2 : Techniciens et profession connexes, cadres et personnel de gestion.

3,4,5 : Personnel de bureau et professions connexes, vendeurs, employés du tertiaire.

6,7,8,9,x/00 : Agriculteurs et travailleurs agricoles, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, producteurs, opérateurs (matériel de transport) et professions connexes.

Pourcentage de la population (à partir de 10 ans) dans les différentes catégories professionnelles par sexe et lieu de résidence (zones urbaines et rurales)

Année	1		2		3		4		TOTAL
	F	H	F	H	F	H	F	H	
	<u>Zones rurales et urbaines</u>		<u>Zones rurales et urbaines</u>		<u>Zones rurales et urbaines</u>		<u>Zones rurales et urbaines</u>		<u>Zones rurales et urbaines</u>
1971	28,10	41,96	2,53	4,40	28,63	35,60	40,74	18,04	100(12 111 861)
1980	45,72	54,95	1,09	2,08	23,42	30,80	29,77	12,77	100(16 934 590)
	<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones urbaines</u>
1971	29,59	25,58	2,01	3,83	54,26	64,33	14,44	6,26	100(1 399 560)
1980	38,43	35,02	2,12	3,53	46,70	57,31	12,74	4,14	100(2 847 940)
	<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones rurales</u>
1971	27,91	44,91	2,60	4,50	25,28	30,43	44,21	20,17	100(10 712 301)
1980	47,20	59,88	0,88	1,72	18,72	24,24	33,20	14,15	100(14 086 650)

Source : Office central de statistiques, recensements de 1971 et 1980.

Note : 1 : Travailleurs indépendants.

2 : Travailleurs indépendants aidés par un membre de la famille ou des employés temporaires.

3 : Employés.

4 : Aides familiaux.

Tableau 15

III/8

Pourcentage de fonctionnaires femmes aux différents grades
1974 - 1984

Grade	1974		1984	
	Pourcentage de fonctionnaires	Pourcentage de fonctionnaires femmes	Pourcentage de fonctionnaires	Pourcentage de fonctionnaires femmes
1	2	3	4	5
I	12,80	37,99	12,00	11,84
II	25,70	58,95	35,00	81,99
III	12,40	2,93	19,50	5,98
IV	5,80	0,13	8,90	0,19
Total	18,11	100,00	27,34	100,00

Source : Tableau I (Logsdon, 1985).

Note : Les grades vont par ordre décroissant de I à IV.

Tableau 16

Pourcentage de fonctionnaires aux différents échelons, 1984

Echelon	Femmes	Hommes	Total
1	2	3	4
I/A	5,16	94,84	100(213)
I/B	10,63	89,37	100(254)
II/A	3,91	96,09	100(1 354)
II/B	4,08	95,92	100(906)
III/A	6,18	93,82	100(6 121)
III/B	5,24	94,76	100(6 484)
IV/A	10,03	89,97	100(36 950)
IV/B	8,43	91,57	100(14 349)
V/A	9,08	90,92	100(60 110)
V/B	14,94	85,06	100(76 401)
Total	11,14	88,86	100(203 142)

Source : Conseil national d'administration du personnel.

Note : Les échelons vont par ordre décroissant de I/A à V/B.

Tableau 17

Effectifs scolaires par groupe d'âge et sexe
(en millions)

Age	<u>Effectifs masculins</u>		<u>Effectifs féminins</u>		<u>Deux sexes</u>	
	<u>1971</u>	<u>1980</u>	<u>1971</u>	<u>1980</u>	<u>1971</u>	<u>1980</u>
5 - 6	299*	926	302*	990	601	1 916
7 - 12	6 400	10 460	5 732	9 833	12 132	20 293
13 - 15	1 970	3 275	1 411	2 582	3 381	5 857
16 - 18	952	1 766	558	1 164	1 510	2 930
19 - 24	526	881	217	441	743	1 322
25 +	172	234	51	109	223	343
Total	<u>10 320*</u>	<u>17 543</u>	<u>8 271*</u>	<u>15 119</u>	<u>18 591</u>	<u>32 662</u>

Source : Biro Pusat Statistik, recensements de 1971 et 1980, séries D et S2.

* A l'exclusion des enfants de cinq ans, qui en 1971 apparaissaient dans les tableaux comme non scolarisés.

Note : Les chiffres étant arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours à la somme exacte de leurs éléments.

Tableau 18

Rapport de masculinité dans les effectifs scolaires par groupe d'âge

Age	<u>Indonésie</u>		<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones rurales</u>	
	<u>1971</u>	<u>1980</u>	<u>1971</u>	<u>1980</u>	<u>1971</u>	<u>1980</u>
5 - 6	99	94	101	98	98	91
7 - 12	112	106	106	105	113	107
13 - 15	140	127	121	116	147	132
16 - 18	171	152	142	131	194	173
19 - 24	242	200	205	186	313	223
25 +	337	215	389	294	279	156
Total	<u>125</u>	<u>116</u>	<u>124</u>	<u>117</u>	<u>125</u>	<u>115</u>

Source : Biro Pusat Statistik, recensements de 1971 et 1980, séries D et S2.

Note : Le rapport de masculinité désigne la proportion d'hommes pour 100 femmes.

Tableau 19

Taux de scolarisation par lieu de résidence, âge et sexe*

Age	Zones urbaines				Zones rurales			
	Effectifs masculins		Effectifs féminins		Effectifs masculins		Effectifs féminins	
	1971	1980	1971	1980	1971	1980	1971	1980
5 - 6	22,5*	36,9	23,3*	39,6	13,8*	17,6	14,4*	20,3
7 - 12	74,2	92,1	71,8	91,3	59,4	81,8	55,3	81,1
13 - 15	69,2	83,6	57,0	72,5	45,1	59,3	34,2	50,1
16 - 18	49,4	62,3	33,7	44,7	22,0	19,8	10,5	16,4
19 - 24	26,5	25,2	12,5	12,9	7,4	7,1	1,9	2,6
25 +	2,8	2,2	0,7	0,8	0,4	0,4	0,1	0,3
Total	29,7*	35,8	23,7*	30,3	19,4*	26,0	14,9*	22,0

Source : Biro Pusat Statistik, recensements de 1971 et 1980. Séries D et S2.

* Le taux de scolarisation désigne le pourcentage de personnes scolarisées par âge, sexe et lieu de résidence par rapport à l'ensemble de la population.

Tableau 20

Niveau d'instruction de la population (à partir de 10 ans) par sexe

<u>Niveau d'instruction</u>	<u>1971</u>		<u>1980</u>	
	<u>En millions</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>En millions</u>	<u>Pourcentage</u>
<u>Effectifs masculins</u>				
Aucune scolarité	11 479	29,3	9 673	18,9
Enseignement primaire rudimentaire	14 740	37,6	22 519	43,9
Ecole primaire	9 402	24,0	12 005	23,4
Ecole secondaire du 1er cycle	2 241	5,7	3 760	7,3
Ecole secondaire du 2e cycle	1 133	2,9	2 965	5,8
Institut technique/université	212	0,5	381	0,7
Total	39 207	100,0	51 303	100,0
<u>Effectifs féminins</u>				
Aucune scolarité	21 037	50,9	19 067	35,9
Enseignement primaire rudimentaire	12 032	29,1	20 265	38,2
Ecole primaire	6 372	15,4	9 538	18,0
Ecole secondaire du 1er cycle	1 287	3,1	2 477	4,7
Ecole secondaire du 2e cycle	512	1,2	1 576	3,0
Institut technique/université	50	0,1	127	0,2
Total	41 200	100,0	53 050	100,0

Source : Biro Pusat Statistik, recensements de 1971 et 1980. Séries D et S2.

Note : Le niveau d'instruction désigne le cycle d'études effectivement terminé.

Instituts techniques désignent les établissements d'enseignement professionnel supérieur.

Tableau 22

Pourcentage d'analphabètes dans les 10 à 44 ans par lieu de résidence
 (zones rurales et urbaines) et sexe

Année	<u>Zones urbaines</u>		<u>Zones rurales</u>		<u>Zones urbaines et rurales</u>	
	Population féminine	Population masculine	Population féminine	Population masculine	Population féminine	Population masculine
1971	22,35	8,45	45,37	24,55	41,21	19,62
1980	12,15	4,56	30,52	16,63	26,15	13,68
1985						19,1